

# SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

## PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 16 octobre 2024

L'an 2024, le seize octobre à dix-huit heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 10 octobre 2024, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

### **Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Christian PEUTOT, Christian ROBACHE, François VENNE.

### **REPRESENTES :**

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Christian PEUTOT

Daniel DOMETZ a donné pouvoir à François VENNE

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Suzanne BARNET

Michael ROUSSEAU a donné pouvoir à Maxence GILLE

Joël SURIER a donné pouvoir à Michel CHARIAU

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 58,5 voix étant atteint (13 présents et 6 pouvoirs, représentant 67 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne M. Christian ROBACHE en qualité de Secrétaire de séance.

## Ordre du jour

Rendu compte :

Signature des conventions sites isolés :

- CA Roissy Pays de France, le 16/07/2024.

Signature des conventions services numériques :

- CC Provinois, le 08/01/2024,
- Commune de Bernay-Vilbert, le 11/03/2024,
- CC Pays de Nemours, le 04/04/2024,
- CA Pays de Fontainebleau, le 25/04/2024,
- CC Portes Briardes entre Villes et Forêts, le 15/05/2024,
- Département de Seine-et-Marne, le 06/06/2024,
- CC Val Briard, le 17/07/2024.

DCS2024-018 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 27 mars 2024

DCS2024-019 – Désignation d'un représentant de Seine-et-Marne Numérique au sein du Groupement d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)

DCS2024-020 – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier mis à jour

DCS2024-021 – Débat préalable à la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement

DCS2024-022 – Modalités de refacturation des charges de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe « aménagement numérique »

DCS2024-023 – Budget Principal - Décision Modificative n°1 – 2024

DCS2024-024 - Budget « Aménagement Numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2024) et « sites isolés » (AP 2023-2026)

DCS2024-025 – Budget « Aménagement Numérique » - Décision Modificative n°1 – 2024

DCS2024-026 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°1 aux conventions entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique au titre de l'autorisation de programme 2023 et 2024

DCS2024-027 – Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour le Budget Primitif 2025

DCS2024-028 – Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux à l'activité complémentaire « services numériques »

DCS2024-029 - Approbation de l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) en qualité de membre associé et à l'activité complémentaire « services numériques »

DCS2024-030 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DCS2024-031 – Adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique à l'association DECLIC et désignation des représentants

DCS2024-032 – Rectification d'erreurs matérielles dans l'annexe C2 de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH – réseau sem@fibre77, votée par délibération n°DCS2024-014 du Comité Syndical du 27 mars 2024

DCS2024-033 – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion du Syndicat exercices 2013-2022

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2024-018 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 27 mars 2024**

Le comité syndical est sollicité afin d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2024

**Délibération DCS2024-018 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 27 mars 2024**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024,*

*Vu le procès-verbal joint,*

*Vu le rapport n°DCS2024-0018,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2024.

Arrivée de MM BENARD, PLÉ, HÉLIE à 18h04.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2024-019 – Désignation d'un représentant de Seine-et-Marne Numérique au sein du Groupement d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)**

Par délibération n°DCS2023-037 du 6 décembre 2023, le Comité syndical a délibéré pour l'adhésion du Syndicat au Groupement d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC) en tant que membre fondateur.

Pour mémoire, en 2018, en vue d'assurer des objectifs de mutualisation, de sécurisation, d'optimisation, de sobriété et de maîtrise des coûts des systèmes d'information de ses membres, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, CY Paris Cergy Université, l'Université Numérique Ile-de-France, le Groupement d'intérêt public Maximilien, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ont constitué, le Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC). L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) a rejoint le Groupement le 24 juin 2021 en tant que membre fondateur.

Le groupement a notamment pour mission de mettre en œuvre et d'exploiter un ou plusieurs datacenters communautaires publics à vocation régionale. C'est actuellement le cas avec un datacenter situé à Lognes. Par ailleurs, le groupement entend créer les conditions de mise en œuvre d'offres de services numériques à forte valeur ajoutée (stockage en cloud privé, sauvegardes externalisées et sécurisées, plan de reprise d'activité, de continuité de service...).

Le GIPC est structuré par une assemblée générale, un conseil d'administration, un bureau, des comités assistant le conseil d'administration, un Président et un directeur. Actuellement, le Président est Pierre-Edouard EON, Président du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique.

L'assemblée générale est composée de tous les membres faisant partie du groupement, chaque membre a voix délibérative et est représenté par son représentant légal ou un autre représentant désigné par l'assemblée délibérante du membre. Peuvent également être désignés un représentant suppléant ou par exception un agent des services.

Par ailleurs, le conseil d'administration est composé de 17 administrateurs. Les membres fondateurs sont administrateurs de droit.

Aussi, il appartient aujourd'hui au comité syndical de désigner, en cas d'indisponibilité du représentant légal, un remplaçant au sein de l'assemblée générale et un représentant au conseil d'administration.

**Délibération DCS2024-019 : Désignation d'un représentant de Seine-et-Marne Numérique au sein du Groupement d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L. 5721-1,*

*Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,*

Considérant qu'en 2018, en vue d'assurer des objectifs de mutualisation, de sécurisation, d'optimisation, de sobriété et de maîtrise des coûts des systèmes d'information de ses membres, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, CY Cergy Paris Université, l'Université Numérique Ile-de-France, le Groupement d'Intérêt Public Maximilien, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ont constitué un Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC),

Considérant que le groupement a notamment pour mission de mettre en œuvre et d'exploiter un ou plusieurs datacenters communautaires publics à vocation régionale et de créer les conditions de mise en œuvre d'offres de services numériques à forte valeur ajoutée (stockage en cloud privé, sauvegardes externalisées et sécurisées, plan de reprise d'activité, de continuité de service...),

Considérant que les problématiques de sécurité, de souveraineté et de sobriété des systèmes d'informations des acteurs publics sont un enjeu stratégique pour la mise en œuvre des politiques d'aménagement numérique et d'une offre territoriale de services numériques,

Vu la délibération du conseil d'administration du GIPC en date du 21 juin 2023 portant adhésion du Syndicat au GIPC,

Vu la délibération n°DCS2023-07 du 6 décembre 2023 portant adhésion du Syndicat au GIPC,

Vu le rapport n°DCS2024-019,

S'est porté candidat pour représenter Seine-et-Marne Numérique au Groupement d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC) à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (70 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**A obtenu :**

M. Christian ROBACHE (70 voix)

Le délégué désigné, représentant Seine-et-Marne Numérique auprès du Groupement d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC) à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration, est M Christian ROBACHE.

Arrivée de Mme PARISY et M. BATTAIL à 18h06.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2024-020 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier mis à jour**

Lors du Comité Syndical du 8 décembre 2021, par délibération n°DCS2021-033, le Syndicat a approuvé la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le Budget Principal.

Cette nomenclature a pour but d'harmoniser et fiabiliser les comptes locaux et d'apporter une certaine souplesse de gestion. Ainsi, une des obligations issue de ce passage à la nomenclature M57 est la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le 17 décembre 2013, par la délibération n°09-14-2013, le Syndicat avait adopté son RBF y incluant notamment la gestion des Autorisations de Programmes. Toutefois, le RBF de la M57 va plus loin dans la définition des règles de gestion.

Le RBF formalise ainsi, dans un document unique, l'ensemble des règles internes en matière budgétaire et financière. Il précise les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion des Autorisations de Programme ou d'engagement.

Aussi, est joint à la délibération le Règlement Budgétaire et Financier mis à jour soumis pour approbation au comité syndical.

**Délibération DCS2024-020 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier mis à jour**  
**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°09-14-2013 du 17 décembre 2013 relative à l'approbation du règlement financier des AP/CP de Seine-et-Marne Numérique,

*Vu la délibération n°DCS2021-033 du 08 décembre 2021 relative au passage à la nomenclature M57 pour le budget principal de Seine-et-Marne Numérique,*  
*Vu la nomenclature comptable M57,*  
*Considérant l'obligation fixée par la nomenclature M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier,*  
*Considérant la nécessité d'approfondir le règlement financier des AP/CP adopté en 2013,*  
*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 octobre 2024,*  
*Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente,*  
*Vu le rapport n°DCS2024-020,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**  
**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Seine-et-Marne Numérique tel que joint en annexe de la présente délibération.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

#### **Rapport DCS2024-021 : Débat préalable à la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement**

Le premier Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Syndicat a été établi et validé par la délibération n°01-03-2015 du Comité Syndical du 20 janvier 2015 et révisé par la délibération n°03-02-2016 du 20 juin 2016.

Ce PPI prévoyait les investissements d'aménagement numérique de 2015 à 2029, par l'exécution de trois programmes :

- Le programme Sem@for77, délégué à l'entreprise sem@for77 de 2006 à 2031, ayant pour objet le raccordement par le réseau du même nom des sites publics et grandes entreprises, et sa composante de modernisation du réseau hertzien réalisée en 2017 permettant à un accès au très haut débit pour des zones blanches dans l'attente d'un raccordement en fibre optique,
- Le programme « montée en débit », réalisé en régie de 2014 à 2017, ayant pour objet la montée en débit du réseau de boucle locale cuivre gérée par ORANGE par la construction de soixante-seize armoires permettant d'apporter du haut débit dans l'attente d'un raccordement fibre optique,
- Le programme sem@fibre77, délégué à l'entreprise Seine-et-Marne THD de 2015 à 2040, ayant pour objet la construction de plus de 300 000 prises FttH et leur exploitation. Le contrat de délégation de service public étant une concession avec des ilots en affermage et comprenant également les raccordements finaux, le programme est décomposé en trois sous-programmes :
  - sem@fibre 1 – Subvention de 1<sup>er</sup> déploiement – Concessif
  - sem@fibre 2 – Subvention de raccordement final – Concessif
  - sem@fibre 3 – Investissement de 1<sup>er</sup> déploiement - Affermage

Depuis 2016, il est à noter l'avancée de ces trois programmes.

S'agissant des programmes sem@for77 et « montée en débit », ceux-ci ne requièrent plus aujourd'hui d'investissements de la part du Syndicat.

S'agissant du programme sem@fibre77, il est à noter une accélération du calendrier de déploiement. En effet, initialement prévu, pour la partie concessive de 2015 à 2026, et pour la partie en affermage de 2015 à 2029, la fin du déploiement a été avancée à 2021 pour la partie concessive et à 2023 pour la partie en affermage. Ces dates de fin de déploiement sont à ce jour tenues.

Enfin, il est à noter qu'en 2021, le Comité Syndical a pris la décision que l'ensemble des sites isolés de la Seine-et-Marne (à savoir 1% du parc des prises soit environ 3 000 prises mais dont

le coût d'investissement est le plus élevé avec des coûts moyens à la prise de 10 000€) puissent être raccordés.

Pour l'ensemble de ces motifs, il convient aujourd'hui de mettre à jour le PPI. Les Statuts du Syndicat prévoient, à l'article 11.4.1, les modalités de vote du programme décennal d'investissement. Ce dernier doit faire l'objet d'un débat préalable lors d'un Comité Syndical, pour ensuite être voté (au 2/3 des voix exprimées) lors de la séance suivante.

Le présent rapport a pour objectif de faire le point sur l'avancement des programmes d'investissement et de proposer les actualisations du PPI en découlant avant un vote lors du prochain comité syndical.

#### **I. Etat d'avancement des programmes d'investissement**

Le Plan pluriannuel d'investissement, révisé en 2016, fixait les dépenses d'investissement tel que présenté en annexe 2 pour un total de 192 974 808 €.

Comme mentionné ci-avant, deux programmes sont terminés à savoir le programme Sem@for77 et le programme « Montée en Débit ». Les dépenses liées au programme d'investissement établi lors du PPI 2016, se sont de fait réalisées à fin 2023 comme mentionné ci-après.

- **PROGRAMME Sem@for77**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2016 affichait pour le programme Sem@for77 une enveloppe de 4 M€, répartis sur 4 ans soit jusqu'en 2019. Ce programme était destiné à la modernisation des antennes radios, permettant l'accès au très haut débit par voie hertzienne.

Fin 2023, le montant total des investissements concourant à la modernisation du réseau hertzien est arrêté à la somme de 2 746 240 €, avec un pic de dépenses entre 2016 et 2018. Hormis quelques subventions de raccordement prévues au contrat, ce programme est terminé.

- **PROGRAMME « Montée en Débit »**

Destiné à augmenter la puissance du réseau internet ADSL dans l'attente du déploiement de la fibre optique, le programme « Montée en Débit » était chiffré à 13 M€ dans le PPI révisé de 2016, avec des travaux prévus entre 2015 et 2017.

Ce programme a donné lieu à la construction de 76 « Montées en Débit » pour coût total de 15 815 221 € TTC. Le programme a été finalisé en 2018. Il ne donne plus lieu à dépenses d'investissement.

- **PROGRAMME sem@fibre77**

##### **1/ sem@fibre77 n°1 - Investissement de 1er déploiement – Concessif (M1V1)**

Le contrat de délégation de service public prévoit le versement de subventions pour financer les déploiements réalisés par le délégataire. Le montant indiqué dans le PPI, et capé par le contrat, est de 62 240 102 €. Fin 2023, le total des subventions versées au délégataire s'établissait à 54 476 694 €. Demeure ainsi un solde de 7,7 M€.

##### **2/ sem@fibre77 n°2 – Subvention de raccordement final – Concessif**

Afin de ne pas faire peser le coût du raccordement au réseau sur l'abonné final, le contrat de délégation de service public a inclus le versement d'une subvention d'investissement au profit du délégataire. Cette subvention est capée à 36 650 808 € sur 10 ans ; elle est fonction de la commercialisation sur la période de 2016 à 2025. Le cumul de ces subventions de raccordement au délégataire est à fin 2023 de 29 982 380 €. Demeure ainsi un solde de 6,6 M€.

##### **3/ sem@fibre77 n°3 - Investissement de 1er déploiement – Affermage (M1V2)**

Lors de la signature du contrat de délégation de service public, les estimations réalisées par le délégataire faisaient état d'un coût de déploiement, pour la partie sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de 77 M€. Le PPI présentait donc en 2016 une prévision de 77 M€ entre 2015 et 2029. Il est à noter depuis, que les estimations du délégataire se sont révélées très en deçà de la réalité terrain. En effet, les coûts de déploiement se sont révélés supérieurs aux coûts prévisionnels et

ce en raison d'une part, de la croissance du nombre de prises, et ce quand bien même le contrat de délégation de service public incluait déjà une croissance à 0,8% par an de la population, et d'autre part, en raison de linéaires d'infrastructures à construire non prévus, les infrastructures à réutiliser d'ORANGE étant en trop mauvais état ou inexistantes (par exemple : câbles en pleine terre). En conséquence, le coût est désormais révisé à un montant de 104 M€ dont 96 M€ mandatés à fin 2023.

Le point étant réalisé sur l'avancement des programmes d'investissement du PPI actuel, il convient désormais de mentionner le nouveau programme d'investissement qui a vu le jour à compter de 2023, à savoir le programme « sites isolés ».

## **II. Programme d'investissement « sites isolés »**

Comme mentionné ci-avant, courant 2021, le Comité Syndical a pris la décision de permettre le raccordement de l'ensemble des « sites isolés » de la Seine-et-Marne. Ces sites qui comprennent des zones de 5 logements ou moins n'étaient pas couverts totalement par le contrat de délégation de service public. En effet, le contrat, issu de la mise en concurrence, rédigé en 2014, à un stade peu avancé des déploiements FttH en zones rurales, ne comprenait pas 1% des prises à construire les plus éloignées des réseaux. Depuis la décision de 2021, le Syndicat s'est doté des outils contractuels permettant la réalisation puis l'exploitation, et en dépenses et en recettes, de ce projet estimé à 28 M€ d'investissement.

Pour la partie dépenses, il s'agit ici de la construction d'environ 3 000 prises sous réalisation en maîtrise d'ouvrage du Syndicat par le biais de deux marchés publics. Les prises ainsi construites sont ensuite remises en affermage pour exploitation par le délégataire. L'avenant de prise en charge de ces prises par le délégataire a été voté par le comité syndical du 27 mars 2024 et a été notifié.

Pour la partie recettes, il est à noter la signature des conventions et avenants nécessaires au financement du projet avec le Département de Seine-et-Marne pour 7M€, la Région Ile-de-France pour 7M€, les intercommunalités pour 7,2M€ et à venir pour l'Etat pour 6,3M€. Les 500 000€ restants sont pris en charge par l'autofinancement du Syndicat.

Les déploiements de ces sites ont commencé en 2023.

Ces éléments étant notés, il convient désormais de réviser le PPI afin de prendre en compte l'ensemble des modifications sur les investissements à venir en matière d'aménagement numérique. Ce plan s'étend désormais de 2024 à 2029.

## **III. Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement**

La mise à jour 2024-2029 comprend les modifications suivantes :

1/ Disparition des lignes relatives au programme « Montée en Débit »

Celui-ci étant terminé, il ne figure plus dans le PPI révisé, de même que la subvention de l'Etat afférente. Pour mémoire et dans une volonté rétrospective, est inclus le tableau des investissements réalisés pour ce programme en annexe 3.

2/ Disparition des lignes relatives au programme « Sem@for77 »

Celui-ci étant terminé, il ne figure plus dans le PPI révisé, de même que la subvention de l'Etat afférente. Pour mémoire et dans une volonté rétrospective, est inclus le tableau des investissements réalisés pour ce programme en annexe 3.

3/ Modifications du programme sem@fibre77

Premièrement, la mise à jour matérialise les effets de l'accélération du déploiement initial. En effet, les programmes de premier déploiement, volet concessif et volet affermage, initialement prévus pour le premier jusqu'en 2026 et pour le second, jusqu'en 2029, ont été revus. Le premier est terminé (ne reste plus que les Dossiers d'Ouvrages Exécutés et le transport des prises réalisées en affermage) et le second est en fin de déploiement (Programme 2023 à achever).

Deuxièmement, la mise à jour prend en compte l'augmentation déjà constatée des coûts pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat avec un montant global arrêté à 104M€. Il est à noter que la partie concessive restée limitée à 62M€ en subventions de premier équipement et 36M€ en subventions de raccordement. Aucune prise en charge d'un éventuel surcoût constaté par le délégataire n'est à prévoir, cela ressort du risque inhérent à la conclusion d'un contrat de délégation de service public.

Troisièmement, la mise à jour inclut le programme « sites isolés » pour un montant de 28M€.

Quatrièmement, pour la partie recettes, la mise à jour prend en compte les subventions nouvelles accordées par le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France, les intercommunalités et l'Etat pour le financement du projet « sites isolés ».

Enfin, pour la partie recettes toujours, la mise à jour prend en compte l'emprunt de 15M€ souscrit par le Syndicat au début de l'année 2023 permettant de clôturer le financement du déploiement de premier établissement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et l'autofinancement porté à 10M€ en 2024.

Ainsi, le PPI est révisé tel que suit dans le tableau en annexe 3. Il fixe les dépenses d'investissement pour un total de 231 357 568 €.

Aussi, le Comité Syndical est sollicité pour prendre acte du débat préalable tel que tenu.

## Annexe 1 - Plan pluriannuel d'investissement 2024/2029

	Réalisé au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL PPI 2024/2029
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>181 593 323 €</b>	<b>22 244 554 €</b>	<b>18 087 182 €</b>	<b>9 432 510 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>231 357 568 €</b>
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	54 476 694,33 €	5 070 000 €	2 693 408 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 240 102 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	29 982 380,00 €	5 600 000 €	1 068 428 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 650 808 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	96 055 052,00 €	5 809 553,58 €	2 323 375 €	0 €	0 €	0 €	0 €	104 187 980 €
Déploiement - Sites isolés	1 079 196,25 €	5 765 000 €	12 001 972 €	9 432 510 €	0 €	0 €	0 €	28 278 678 €
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>189 137 075 €</b>	<b>19 771 412 €</b>	<b>13 103 598 €</b>	<b>6 750 421 €</b>	<b>2 595 062 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>231 357 568 €</b>
Subvention FSN	35 380 436,00 €	4 770 000 €	7 094 339 €	630 003 €	0 €	0 €	0 €	47 874 778 €
Subvention Région IDF	34 823 568,00 €	1 945 579 €	2 049 964 €	1 948 698 €	899 931 €	0 €	0 €	41 667 741 €
Subvention Département 77	36 080 985,46 €	1 055 758 €	1 945 579 €	2 049 964 €	1 695 131 €	0 €	0 €	42 827 418 €
Subvention EPCI	42 852 086,00 €	1 092 731,16 €	2 013 715 €	2 121 756 €	0 €	0 €	0 €	48 080 288 €
Emprunt	40 000 000,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 000 €
Autofinancement	0 €	10 907 343,46 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 907 343 €

## ANNEXE 2 - Plan Pluriannuel d'Investissement révisé en 2016

	AP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
PP)	TOTAL	Révisé 2015 (M16=2015-2015)	2016	2017	2018	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>192 924 808 €</b>	<b>7 103 126 €</b>	<b>19 947 000 €</b>	<b>32 975 877 €</b>	<b>24 119 000 €</b>	<b>23 723 000 €</b>	<b>21 167 000 €</b>	<b>20 698 000 €</b>	<b>19 718 000 €</b>	<b>18 958 000 €</b>	<b>18 200 000 €</b>	<b>17 450 000 €</b>	<b>16 700 000 €</b>	<b>16 000 000 €</b>	<b>15 300 000 €</b>	<b>14 600 000 €</b>	<b>14 000 000 €</b>
Programme DSP Semafor77	4 000 000 €	- €	700 000 €	3 025 000 €	375 000 €	100 000 €											
Programme Montée en Débit (MED) HT	12 950 000 €	5 858 138 €	5 120 000 €	1 995 872 €													
PR semafibre 3-subvention-délegataire-part concessive	62 238 000 €	1 245 000 €	7 777 000 €	13 009 000 €	10 264 000 €	8 083 000 €	7 027 000 €	5 858 000 €	5 518 000 €	4 858 000 €	4 200 000 €	3 650 000 €	3 100 000 €	2 600 000 €	2 100 000 €	1 600 000 €	1 100 000 €
PR semafibre 3-Terminaux maintenance d'éclairage	77 136 000 €	- €	5 400 000 €	11 700 000 €	9 600 000 €	10 800 000 €	8 440 000 €	7 600 000 €	6 600 000 €	5 800 000 €	5 000 000 €	4 300 000 €	3 600 000 €	3 000 000 €	2 400 000 €	1 800 000 €	1 200 000 €
Sous-total Dépenses Premier équipement	159 374 000 €	1 245 000 €	13 177 000 €	24 709 000 €	19 864 000 €	18 883 000 €	15 467 000 €	13 458 000 €	12 118 000 €	10 658 000 €	9 200 000 €	7 950 000 €	6 900 000 €	5 900 000 €	5 000 000 €	4 200 000 €	3 500 000 €
semafibre 3-sub-délegataire-dépenses raccordements-finaux	36 650 808 €	- €	870 000 €	2 650 000 €	4 080 000 €	4 780 000 €	5 700 000 €	6 600 000 €	7 600 000 €	8 300 000 €	9 000 000 €	9 700 000 €	10 400 000 €	11 100 000 €	11 800 000 €	12 500 000 €	13 200 000 €
<b>TOTAL PROGRAMME semafibre 77-dépenses</b>	<b>176 024 808 €</b>	<b>1 245 000 €</b>	<b>14 147 000 €</b>	<b>27 359 000 €</b>	<b>23 944 000 €</b>	<b>23 663 000 €</b>	<b>21 167 000 €</b>	<b>20 698 000 €</b>	<b>19 718 000 €</b>	<b>18 958 000 €</b>	<b>18 200 000 €</b>	<b>17 450 000 €</b>	<b>16 700 000 €</b>	<b>16 000 000 €</b>	<b>15 300 000 €</b>	<b>14 600 000 €</b>	<b>14 000 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>192 924 808 €</b>	<b>5 195 791 €</b>	<b>12 911 426 €</b>	<b>20 984 096 €</b>	<b>27 220 181 €</b>	<b>24 083 846 €</b>	<b>22 899 476 €</b>	<b>19 981 327 €</b>	<b>12 805 913 €</b>	<b>13 619 055 €</b>	<b>14 438 620 €</b>	<b>15 257 911 €</b>	<b>16 119 051 €</b>	<b>17 022 812 €</b>	<b>17 988 620 €</b>	<b>18 988 620 €</b>	<b>19 988 620 €</b>
DSP Semafor77	4 000 000 €	- €	700 000 €	3 025 000 €	375 000 €	100 000 €											
Montée en Débit - Subventions	12 950 000 €	4 717 348 €	4 118 000 €	4 104 651 €													
DSP semafibre-subventions-fonds de concours-1er équipement	139 374 000 €	878 448 €	7 123 426 €	20 204 445 €	22 965 182 €	19 194 846 €	17 199 476 €	13 381 327 €	12 275 913 €	11 119 051 €	10 022 812 €	9 022 812 €	8 119 051 €	7 319 051 €	6 619 051 €	6 019 051 €	5 519 051 €
Raccordements finaux FTTH - Subventions (Etat-FSI)	5 627 188 €	- €	159 000 €	379 620 €	582 483 €	684 065 €	818 053 €	955 383 €	1 087 022 €	1 218 000 €	1 349 000 €	1 479 000 €	1 609 000 €	1 739 000 €	1 869 000 €	1 999 000 €	2 129 000 €
Raccordements finaux FTTH - Emprunts Intercommunale / autofin.	31 023 620 €	- €	850 970 €	2 270 380 €	3 497 537 €	4 125 935 €	4 881 947 €	5 644 617 €	6 407 287 €	7 169 957 €	7 932 627 €	8 695 297 €	9 457 967 €	10 220 637 €	11 000 000 €	11 779 370 €	12 558 740 €
Sous-total recettes raccordements finaux	36 650 808 €	- €	870 000 €	2 650 000 €	4 080 000 €	4 780 000 €	5 700 000 €	6 600 000 €	7 600 000 €	8 300 000 €	9 000 000 €	9 700 000 €	10 400 000 €	11 100 000 €	11 800 000 €	12 500 000 €	13 200 000 €
<b>TOTAL PROGRAMME semafibre 77-recettes</b>	<b>176 024 808 €</b>	<b>878 448 €</b>	<b>8 093 426 €</b>	<b>22 854 445 €</b>	<b>27 045 182 €</b>	<b>23 364 846 €</b>	<b>22 899 476 €</b>	<b>19 981 327 €</b>	<b>12 805 913 €</b>	<b>13 619 055 €</b>	<b>14 438 620 €</b>	<b>15 257 911 €</b>	<b>16 119 051 €</b>	<b>17 022 812 €</b>	<b>17 988 620 €</b>	<b>18 988 620 €</b>	<b>19 988 620 €</b>

## ANNEXE 3 - Plan Pluriannuel d'Investissement révisé en 2016 Exécution 2015-2023

	AP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
PPI	TOTAL	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		(MED-2013-2015)								
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>200 105 038 €</b>	<b>8 400 195 €</b>	<b>10 595 354 €</b>	<b>15 251 071 €</b>	<b>27 111 014 €</b>	<b>27 224 045 €</b>	<b>36 193 738 €</b>	<b>29 776 483 €</b>	<b>25 021 675 €</b>	<b>21 531 464 €</b>
Programme DSP Semafor77	2 746 240 €	133 001 €	459 671 €	494 099 €	1 373 842 €	66 423 €	64 103 €	147 077 €	5 630 €	2 400 €
Programme Montée en Débit (MED) TIC	16 015 054 €	7 022 392 €	4 612 085 €	4 254 079 €	126 498 €					
PR semafibre1-subvention-délégitaire-part concessive	54 476 694 €	1 244 802 €	2 618 924 €	3 588 024 €	13 042 757 €	13 502 461 €	12 903 905 €	5 869 012 €	1 043 402 €	663 405 €
PR semafibre3-Travaux maîtrise d'ouvrage SMN-part affermée	96 884 671 €	- €	2 904 674 €	6 914 875 €	12 195 227 €	10 647 282 €	13 700 263 €	15 928 624 €	19 940 829 €	14 653 898 €
<i>Subtotal Dépenses Premier équipement</i>	151 361 365 €	1 244 802 €	5 523 598 €	10 502 899 €	25 237 984 €	24 149 743 €	26 604 169 €	22 797 636 €	20 984 231 €	15 316 308 €
semafibre2-subv.délégitaire-dépenses raccordements-fibraux	29 982 300 €	- €	- €	- €	372 690 €	3 007 679 €	8 525 466 €	7 831 770 €	4 031 814 €	6 212 761 €
<b>TOTAL PROGRAMME semafibre77-dépenses</b>	<b>181 343 745 €</b>	<b>1 244 802 €</b>	<b>5 523 598 €</b>	<b>10 502 899 €</b>	<b>25 610 674 €</b>	<b>27 157 422 €</b>	<b>35 129 635 €</b>	<b>29 629 406 €</b>	<b>25 016 045 €</b>	<b>21 529 064 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>193 069 807 €</b>	<b>6 711 020 €</b>	<b>11 378 369 €</b>	<b>28 752 831 €</b>	<b>29 794 608 €</b>	<b>29 067 672 €</b>	<b>29 593 885 €</b>	<b>31 977 980 €</b>	<b>19 276 173 €</b>	<b>3 517 268 €</b>
DSP Semafor77	2 061 165 €	- €	- €	354 823 €	1 396 148 €	88 308 €	67 211 €	154 675 €	- €	- €
Montée en Débit - Subventions	16 020 411 €	5 145 817 €	4 832 290 €	3 782 789 €	31 722 €	2 227 793 €	- €	- €	- €	- €
DSP semafibre-subventions-fonds de concours 1er équipement	129 189 868 €	1 565 203 €	6 546 079 €	12 115 219 €	22 366 738 €	25 977 845 €	21 200 756 €	23 124 586 €	12 776 173 €	3 517 268 €
Raccordements fibaux FIH - Subventions (Etat-FSN)	5 798 363 €	- €	- €	- €	- €	773 726 €	2 325 919 €	2 698 719 €	- €	- €
DSP semafibre-Raccordements fibaux FIH - Emprunt	25 000 000 €	- €	- €	12 500 000 €	- €	- €	- €	6 000 000 €	6 500 000 €	- €
DSP semafibre-1er équipement - Emprunt	15 000 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000 000 €
<b>TOTAL PROGRAMME semafibre77-recettes</b>	<b>174 988 231 €</b>	<b>1 565 203 €</b>	<b>6 546 079 €</b>	<b>24 615 219 €</b>	<b>22 366 738 €</b>	<b>26 751 571 €</b>	<b>23 526 674 €</b>	<b>31 823 305 €</b>	<b>19 276 173 €</b>	<b>3 517 268 €</b>

## **Délibération DCS2024-021 : Débat préalable à la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement**

### **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°01-03-2015 du 20 janvier 2015 actant la tenue du débat préalable au vote du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;*

*Vu la délibération n°02-03-2015 du 10 mars 2015 actant l'approbation du PPI par le Comité Syndical ;*

*Vu la délibération n°02-07-2016 du 11 avril 2016 actant la tenue du débat préalable au vote du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;*

*Vu la délibération n°03-02-2016 du 20 juin 2016 actant l'approbation du PPI révisé par le Comité Syndical ;*

*Considérant le rapport définitif du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en date du 4 mai 2024, et sa recommandation de performance n°3 ;*

*Considérant la nécessité d'actualiser le PPI sur la période 2024-2029 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 octobre 2024,*

*Vu le rapport n°DCS2024-021,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**Prend acte** de la tenue du débat préalable au vote du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2029 annexé ci-dessous.

Arrivée de MM. FENOUILLET et COLLON à 18h08.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

### **Rapport DCS2024-022 : Modalités de refacturation des charges de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe « aménagement numérique »**

Par délibération n°04-06-2016 du 17 octobre 2016, le comité syndical a décidé du remboursement des charges de personnel par le budget annexe « Aménagement Numérique » au profit du budget principal. Ce remboursement est fondé sur la prise en charge de deux ingénieurs et trois techniciens en équivalent temps plein à 100%, soit les agents contribuant à la construction de la partie affermée du réseau de fibre optique.

Ainsi, depuis l'exercice 2017, le Syndicat procède à la refacturation desdites charges en section d'investissement et lors de chaque fin d'année, un certificat administratif est établi pour faire état des charges de personnel à transférer, permettant ainsi la passation des écritures comptables entre les deux budgets, jusqu'à la section d'investissement du budget annexe « Aménagement Numérique ».

Dans son rapport d'observations sur la gestion 2013-2022 du Syndicat, la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France recommande de procéder également à la refacturation des charges de l'ensemble des agents contribuant directement à l'aménagement numérique du territoire, ainsi qu'aux charges de fonctionnement directement rattachables et comptabilisées sur le budget principal, l'objectif étant de faire porter, par le budget annexe « Aménagement Numérique », l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement du service.

De fait, le Syndicat a procédé au recensement des dépenses de fonctionnement du budget principal générées par l'activité d'aménagement numérique du territoire, afin d'en permettre la refacturation au budget annexe « Aménagement Numérique ». Une évaluation de la contribution à l'Aménagement Numérique de chaque agent concerné a ainsi été effectué.

Dans cette optique, la délibération proposée détaille les charges à transférer ainsi que la clé de répartition entre les budgets. Elle porte sur les charges de personnel et sur certains frais généraux. Le tableau ci-dessous précise le taux de refacturation et la section d'affectation dans le budget annexe.

	Taux de refacturation au Budget AN	Section d'imputation
<b>Charges de personnel</b>		
<b>Direction de l'Aménagement Numérique</b>		
Directeur de l'Aménagement Numérique	100%	Fonctionnement
Pilote de la DSP sem@fibre77	100%	Investissement
Pilote de la DSP Sem@for77	100%	Fonctionnement
Pilote travaux FttH affermés	100%	Investissement
Chargé d'études et travaux 1	100%	Investissement
Chargé d'études et travaux 2	100%	Investissement
Chargé du suivi opérationnel en maitrise d'ouvrage	100%	Investissement
Chargé du Système d'Information Géolocalisé	100%	Fonctionnement
Chargé du support à l'exploitation FttH	100%	Fonctionnement
<b>Direction Ressources</b>		
Chargé de l'exécution comptable du budget aménagement numérique	90%	Fonctionnement
Assistance administrative	50%	Fonctionnement
<b>Frais généraux</b>		
Assurance dommage aux biens (Montée En Débit)	45%	Fonctionnement

En fin d'année, une fois la liste des dépenses arrêtées, le Syndicat établira un certificat administratif portant les informations suivantes :

- Montant des charges de fonctionnement à transférer du budget principal vers la section d'exploitation du budget annexe « Aménagement numérique » ;
- Montant des charges à transférer de la section d'exploitation du budget annexe « Aménagement Numérique » vers sa section d'investissement ;
- Liste des immobilisations de l'exercice créées ou abondées au-cours de l'exercice et permettant de justifier le transfert en investissement.

De plus, chaque année, un rendu compte sera établi à l'occasion du vote des comptes administratifs des deux budgets.

Considérant les éléments détaillés ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical de décider de la refacturation des charges de personnels et des frais généraux, de fixer les modalités de refacturation de charges entre le budget principal et le budget « Aménagement Numérique », de préciser que les montants définitifs feront l'objet d'un certificat administratif pour chaque exercice et de dire qu'il sera rendu compte de l'ensemble lors de la présentation des comptes administratifs.

**Délibération DCS2024-022 : Modalités de refacturation des charges de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe « aménagement numérique »**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°02-04-2015-B du 10 mars 2015 de création du budget annexe « Aménagement Numérique »,*

*Vu la délibération n°04-06-2016 du 17 octobre 2016 fixant les modalités de remboursement par le budget annexe de charges de personnels du budget principal,*

*Vu le rapport n°IDR2024-31 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France notifié le 3 mai 2024,*

Considérant que la structuration budgétaire de Seine-et-Marne Numérique fait porter au budget principal les dépenses de personnel de l'ensemble des agents, ainsi que l'ensemble des charges de fonctionnement de la structure,

Considérant qu'une partie de ces dépenses peut être réaffectée au budget annexe « Aménagement Numérique »,

Considérant que la refacturation ne portait jusqu'ici que sur le personnel affecté au déploiement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,

Considérant que dans son rapport d'observations sur la gestion 2013-2022 du Syndicat, la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France recommande de procéder également à la refacturation des charges de l'ensemble des agents contribuant directement à l'aménagement numérique du territoire, ainsi qu'aux charges de fonctionnement directement rattachables et comptabilisées sur le budget principal, l'objectif étant de faire porter, par le budget annexe « Aménagement Numérique », l'ensemble des charges nécessaires à la mise en œuvre de cette politique d'aménagement du territoire,

Considérant les dépenses de fonctionnement comptabilisées sur le budget principal et affectable au budget annexe « Aménagement Numérique »,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 octobre 2024,

Vu le rapport n°DCS2024-022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (86 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DECIDE** de la refacturation des charges de personnels et des frais généraux du budget principal au budget annexe « Aménagement Numérique »,

**DECIDE** de fixer les modalités de refacturation de charges entre le budget principal et le budget aménagement numérique ainsi que la clé de répartition entre les budgets comme suit :

	Taux de refacturation au Budget AN	Section d'imputation
<b>Charges de personnel</b>		
<b>Direction de l'Aménagement Numérique</b>		
Directeur de l'Aménagement Numérique	100%	Fonctionnement
Pilote DSP sem@fibre77	100%	Investissement
Pilote DSP Sem@for77	100%	Fonctionnement
Pilote travaux FttH	100%	Investissement
Chargé d'études et travaux 1	100%	Investissement
Chargé d'études et travaux 2	100%	Investissement
Chargé du suivi opérationnel en maîtrise d'ouvrage	100%	Investissement
Chargé du Système d'Information Géolocalisé	100%	Fonctionnement
Chargé du support à l'exploitation FttH	100%	Fonctionnement
<b>Direction Ressources</b>		
Chargé de l'exécution comptable du budget aménagement numérique	90%	Fonctionnement
Assistance administrative	50%	Fonctionnement
<b>Frais généraux</b>		
Assurance dommage aux biens (Montée En Débit)	45%	Fonctionnement

**PRECISE** que la refacturation se fera une fois par an, en fin d'exercice, sur la base d'un certificat administratif,

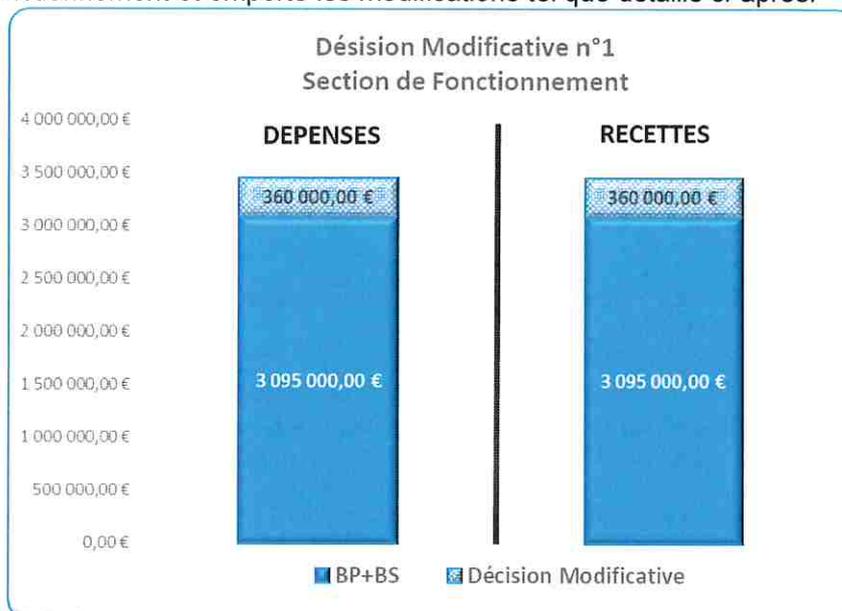
**DIT QU'UN** rendu compte sera effectué chaque année au moment de l'approbation des comptes administratifs,

**DIT QUE** cette délibération abroge la délibération n°04-06-2016 du 17 octobre 2016 du comité syndical.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

### Rapport DCS2024-023 : Budget Principal - Décision Modificative n°1 – 2024

La Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024 traduit budgétairement la mise en œuvre de la délibération DCS2024-022 « Modalités de refacturation des charges de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe « aménagement numérique » précédemment adoptée par le présent Comité Syndical. Cette Décision Modificative n°1 ne concerne que la section de fonctionnement et emporte les modifications tel que détaillé ci-après.



La Décision Modificative n°1 porte sur une écriture de 360 000€ portant la section de fonctionnement du Budget Principal à 3 455 000 € pour 2024.

#### 1. Recettes de fonctionnement

	BP+BS	DM	BP+BS+DM 2024
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 095 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>3 455 000,00 €</b>
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 221 923,90 €		1 221 923,90 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €		15 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €		0,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	300 000,00 €	360 000,00 €	660 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 555 000,00 €		1 555 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 076,10 €		3 076,10 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €		0,00 €

Il est à noter que, par suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, la refacturation des charges du Budget Principal vers le Budget Annexe « Aménagement Numérique » a été revue. Elle est désormais estimée à 660 000 € pour 2024 dont 360 000€ de refacturation nouvellement valorisée.

Le budget comptant 300 000 € de recettes après le budget supplémentaire, la Décision Modification n°1 ajoute 360 000 € de nouveaux crédits au chapitre 70, portant son total à 660 000 €.

## 2. Dépenses de fonctionnement

		BP+BS	DM	BP+BS+DM 2024
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 095 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>3 455 000,00 €</b>
<b>011</b>	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 362 000,00 €	316 000,00 €	1 678 000,00 €
<b>012</b>	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
<b>042</b>	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 000,00 €		57 000,00 €
<b>65</b>	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	135 000,00 €	35 000 €	170 000,00 €
<b>67</b>	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 000,00 €	9 000 €	50 000,00 €

En conséquence, le chapitre 011 est augmenté de 316 000 €. Il compte ainsi, après décision, 1 678 000 € de crédits. Les chapitres 65 et 67 sont également ajustés à la hausse de 35 000 € et 9 000€.

En conséquence, le Comité Syndical est sollicité afin de voter les modifications induites par la Décision Modificative n°1.

### Délibération DCS2024-023 : Budget Principal - Décision Modificative n°1 – 2024

#### Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS2023-026 en date du 6 décembre 2023, relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal pour 2024,*

*Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2024-007 en date du 27 mars 2024, relative à l'adoption du Budget supplémentaire du budget principal pour 2024,*

*Vu la délibération n° DCS2024-022 en date du 16 octobre 2024, portant sur les modalités de refacturation de charge entre le budget principal et le budget annexe « Aménagement Numérique »,*

*Considérant les modifications à apporter aux crédits budgétaires pour prendre en compte cette délibération,*

*Considérant que ces modifications ne portent que sur la section de fonctionnement,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 11 octobre 2024,*

*Vu le rapport n°DCS2024-023,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (86 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2024, en décidant que les crédits admis sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de la section de fonctionnement.

Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

		BP+BS	DM	BP+BS+DM 2024
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>3 095 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>3 455 000,00 €</b>
<b>002</b>	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 221 923,90 €		1 221 923,90 €
<b>013</b>	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €		15 000,00 €
<b>042</b>	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €		0,00 €
<b>70</b>	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	300 000,00 €	360 000,00 €	660 000,00 €
<b>74</b>	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 555 000,00 €		1 555 000,00 €
<b>75</b>	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 076,10 €		3 076,10 €
<b>77</b>	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €		0,00 €

		BP+BS	DM	BP+BS+DM 2024
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 095 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>3 455 000,00 €</b>
<b>011</b>	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 362 000,00 €	316 000,00 €	1 678 000,00 €
<b>012</b>	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
<b>042</b>	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 000,00 €		57 000,00 €
<b>65</b>	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	135 000,00 €	35 000 €	170 000,00 €
<b>67</b>	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 000,00 €	9 000 €	50 000,00 €

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2024-024 : Budget « Aménagement Numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2024) et « sites isolés » (AP 2023-2026)**

Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont fixées par le Règlement Budgétaire et Financier, voté lors d'une délibération précédente de ce même comité syndical.

Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être mandatées pendant l'année. Ces règles permettent donc au Syndicat d'engager des montants importants de dépenses d'investissement, sans avoir besoin d'en prévoir les crédits budgétaires sur l'année. Seules les prévisions de paiement seront inscrites au budget. Cette gestion en AP/CP permet de réduire les reports de crédits en fin d'année. De plus, compte tenu des décalages structurels entre les dépenses et les recettes (subvention après justification des factures acquittées), cette gestion limite la création d'un déficit d'investissement artificiel.

Par délibération en date 10 mars 2015, une première autorisation de programme a été ouverte pour 5 ans concernant le déploiement de premier investissement. Cette autorisation de programme a été close au 15 décembre 2020. Par délibération en date du 11 décembre 2019, une nouvelle autorisation de programme a été ouverte pour la période 2020/2024. Elle a été prolongée en 2023 jusqu'en 2025.

De même, par délibération en date du 7 décembre 2022, le Comité Syndical a ouvert pour 4 ans une nouvelle Autorisation de Programme (2023/2026) pour suivre le déploiement des « sites isolés ».

Le présent rapport ajuste la répartition des Crédits de Paiement des deux Autorisations de Programmes (sans modification de l'enveloppe globale) afin de permettre le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe « Aménagement Numérique » pour 2024.

La proposition de modification est la suivante :

**AP 2020-2025**

	<2023	2023	2024		2025	
	Exécution	Exécution	CP Origine	CP modifié	CP origine	CP modifié
<b>TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT</b>	<b>89 544 743 €</b>	<b>20 929 788 €</b>	<b>16 479 554 €</b>	<b>17 179 554 €</b>	<b>6 085 210 €</b>	<b>5 385 210 €</b>
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	5 070 000 €	4 170 000 €	2 693 408 €	2 958 265 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	6 212 761,00 €	5 600 000 €	7 200 000 €	1 068 428 €	103 571 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	5 809 553,58 €	5 809 553,58 €	2 323 374,82 €	2 323 375 €

**AP 2023-2026**

	2023		2024			2025	2026	
	CP	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	CP origine	CP modifié
<b>TOTAL AP SITES ISOLEES HT</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>1 079 771 €</b>	<b>5 765 000 €</b>	<b>-1 060 000 €</b>	<b>4 705 000 €</b>	<b>12 001 972 €</b>	<b>9 432 510 €</b>	<b>10 492 510 €</b>
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 771,16 €	5 765 000,00 €	-1 060 000,00 €	4 705 000,00 €	12 001 971,59 €	9 432 510,25 €	10 492 510,25 €

Ainsi, sur l'AP 2020-2025 « Premier déploiement » :

- sur le programme SEMAFIBRE1 (M1V1) Concessif, au vu de la projection d'appels à subvention du délégataire Seine-et-Marne THD légèrement décalée à 2025, il convient de diminuer de 900 000€ les CP d'origine ;

- sur le programme SEMAFIBRE2 Raccordements Finals, au vu du rythme dynamique d'appels de subvention du délégataire Seine-et-Marne THD correspondant à une commercialisation active du réseau, il convient d'augmenter de 1 600 000€ les CP d'origine ;

- sur le programme SEMAFIBRE3 Affermage, les crédits restent identiques.

Sur l'AP2023-2026 « sites isolés » :

- les crédits sont diminués 1 060 000€ sur l'année 2024.

Les Autorisations de Programmes ainsi modifiées permettront de disposer, après le vote de la Décision Modificative n°1 du Budget « Aménagement numérique » pour l'exercice 2024, des crédits nécessaires à l'exécution des programmes d'investissement. Le Comité Syndical est sollicité pour le vote de ladite modification.

### **Délibération DCS2024-024 Budget « Aménagement Numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2024) et « sites isolés » (AP 2023-2026)**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'autorisation de programme 2020-2024,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2023-027 en date du 6 décembre 2023 de modification et prolongation jusqu'en 2025 de l'autorisation de programme 2020-2024,*

*Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2020-2025, par délibération n°DCS2024-008 du Comité Syndical du 27 mars 2024,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2022-022 en date du 7 décembre 2022 de création de l'autorisation de programme 2023-2026,*

*Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2023-2026, par délibération n°DCS2024-008 du Comité Syndical du 27 mars 2024,*

*Considérant qu'il convient de réviser les Autorisations de Programme pour adopter la Décision Modificative n°1 du budget annexe « aménagement numérique » pour 2024,*

*Considérant que le règlement financier de gestion en AP/CP précise, en son chapitre B II, que les AP/CP pourront être modifiées dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative,*

*Considérant que les programmes d'aménagement numérique sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une gestion en crédits HT sur le budget annexe « aménagement numérique », à l'exception du programme de montée en débit qui n'est pas assujetti à la TVA et fait l'objet d'une gestion TTC au sein de ce budget,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 octobre 2024,*

*Vu le rapport n°DCS2024-024,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (86 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** au titre de la Décision Modificative n°1 du budget annexe aménagement numérique 2024, l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2024) et l'Autorisation de Programme, tel que mentionnés dans le tableau ci-dessous.

AP 2020-2025

	<2023	2023	2024			2025		
	Exécution	Exécution	CP Origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié
<b>TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT</b>	<b>89 544 743 €</b>	<b>20 929 788 €</b>	<b>16 479 554 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>17 179 554 €</b>	<b>6 085 210 €</b>	<b>-700 000 €</b>	<b>5 385 210 €</b>
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	5 070 000 €	-900 000 €	4 170 000 €	2 693 408 €	264 857 €	2 958 265 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	6 212 761,00 €	5 600 000 €	1 600 000 €	7 200 000 €	1 068 428 €	-964 857 €	103 571 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	5 809 553,58 €	0,00 €	5 809 553,58 €	2 323 374,82 €	0,00 €	2 323 375 €

AP 2023-2026

	2023		2024			2025	2026	
	CP	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	CP origine	CP modifié
<b>TOTAL AP SITES ISOLÉS HT</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>1 079 771 €</b>	<b>5 765 000 €</b>	<b>-1 060 000 €</b>	<b>4 705 000 €</b>	<b>12 001 972 €</b>	<b>9 432 510 €</b>	<b>10 492 510 €</b>
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 771,16 €	5 765 000,00 €	-1 060 000,00 €	4 705 000,00 €	12 001 971,59 €	9 432 510,25 €	10 492 510,25 €

Arrivée de M. MOURADOUDI à 18h18.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2024-025 Budget « Aménagement Numérique » - Décision Modificative n°1 – 2024**

La Décision Modification n°1 détaillée ci-dessous permet d'intégrer les modifications budgétaires liées à l'approbation des délibérations suivantes :

- La délibération n° DCS2024-022 en date du 16 octobre 2024 portant sur les modalités de refacturation des charges entre le budget principal et le budget annexe « aménagement numérique »,
- La délibération du Comité syndical n° DCS2024-024 en date du 16 octobre 2024 approuvant la modification des autorisations de programme « Premier déploiement » 2020-2025 et « Sites isolés » 2023-2026.

**SECTION D'EXPLOITATION**

		BP+BS	DM	BP+BS+DM 2024
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>21 370 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 370 000,00 €</b>
<b>002</b>	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 503 418,04 €		10 503 418,04 €
<b>042</b>	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €		5 300 000,00 €
<b>75</b>	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 155 000,00 €		4 155 000,00 €
<b>77</b>	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 411 581,96 €		1 411 581,96 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>21 370 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 370 000,00 €</b>
<b>011</b>	CHARGES A CARACTERE GENERAL	805 000,00 €		805 000,00 €
<b>012</b>	CHARGES DE PERSONNEL	300 000,00 €	360 000,00 €	660 000,00 €
<b>042</b>	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €
<b>65</b>	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 000,00 €		50 000,00 €
<b>67</b>	CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000,00 €		65 000,00 €
<b>023</b>	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 350 000,00 €	-360 000,00 €	14 990 000,00 €
<b>66</b>	CHARGES FINANCIERES	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €

En section d'exploitation, seules les dépenses sont modifiées comme suit, sans changer le montant total de la section :

- Augmentation de 360 000 € des crédits du chapitre 012 pour permettre la prise en charge de la refacturation par le budget principal des charges affectées à l'aménagement numérique ;
- Diminution de 360 000 € du virement à la section d'investissement afin de conserver une section d'exploitation équilibrée.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

		BP+BS	DM	BP+BS+DM 2024
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>29 865 000,00 €</b>	<b>-360 000,00 €</b>	<b>29 505 000,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 079 238,90 €		1 079 238,90 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 350 000,00 €	-360 000,00 €	14 990 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €		0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 935 761,10 €		9 935 761,10 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>29 865 000,00 €</b>	<b>-360 000,00 €</b>	<b>29 505 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €		5 300 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 252 000,00 €		2 252 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €		10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00 €		15 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN-COURS	11 608 000,00 €	-1 060 000,00 €	10 548 000,00 €
	<i>Opération sem@fibre77 AFFERMAGE</i>	5 809 553,58 €	0,00 €	5 809 553,58 €
	<i>Opération sem@fibre77 HORS OPERATIONS</i>	33 446,42 €	0,00 €	33 446,42 €
	<i>Opération SITES ISOLES</i>	5 765 000,00 €	-1 060 000,00 €	4 705 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 680 000,00 €	700 000,00 €	11 380 000,00 €
	<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 1er équipement</i>	5 070 000,00 €	-900 000,00 €	4 170 000,00 €
	<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 raccordement</i>	5 600 000,00 €	1 600 000,00 €	7 200 000,00 €
	<i>Autres immo. financières hors opération</i>	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

### 1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement constatent, en parallèle de la section d'exploitation, la réduction du transfert depuis la section d'exploitation pour 360 000 €.

### 2. Dépenses d'investissement

#### a. Chapitre 23 – Immobilisations en cours

La Décision Modificative n°1 porte sur les modifications suivantes :

- au chapitre 23, « *Opération sites isolés* » : réduction de 1 060 000 € des CP 2024.

Cette modification permet de rester à l'équilibre malgré la réduction de 360 000 € en recettes d'investissement. Elle permet également le transfert de 700 000 € au chapitre 27 « *Autres immobilisations financières* ».

#### b. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Le chapitre 27 comporte deux modifications en lien avec la délibération DCS2024-024 :

- Augmentation de 1,6 M€ pour le programme sem@fibre77 « *raccordement* » ;
- Diminution de 900 K€ pour le programme Sem@fibre77 « *1<sup>er</sup> équipement* ».

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget « *Aménagement numérique* » 2024, telle que présentée.

## **Délibération DCS2024-025 Budget « Aménagement Numérique » - Décision Modificative n°1 – 2024**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5722-1,*

*Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2023-030 en date du 6 décembre 2023 relative au vote du Budget Primitif du budget annexe « aménagement numérique » pour 2024,*

Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2024-009 en date du 27 mars 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » pour 2024,  
Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2024-024 en date du 16 octobre 2024 approuvant la modification des autorisations de programme « Premier déploiement » 2020-2025 et « Sites isolés » 2023-2026,

Vu la délibération n° DCS2024-022 en date du 16 octobre 2024, portant sur les modalités de refacturation de charge entre le budget principal et le budget annexe « aménagement numérique »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2024,

Vu le rapport n°DCS2024-025,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (87 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2024, présenté par le Président, en décidant que les crédits admis à ce Budget Supplémentaire sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections d'exploitation et d'investissement.

Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

**EXPLOITATION**

		BP+BS	DM	BP+BS+DM 2024
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>21 370 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 370 000,00 €</b>
<b>002</b>	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 503 418,04 €		10 503 418,04 €
<b>042</b>	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €		5 300 000,00 €
<b>75</b>	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 155 000,00 €		4 155 000,00 €
<b>77</b>	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 411 581,96 €		1 411 581,96 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>21 370 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 370 000,00 €</b>
<b>011</b>	CHARGES A CARACTERE GENERAL	805 000,00 €		805 000,00 €
<b>012</b>	CHARGES DE PERSONNEL	300 000,00 €	360 000,00 €	660 000,00 €
<b>042</b>	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €
<b>65</b>	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 000,00 €		50 000,00 €
<b>67</b>	CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000,00 €		65 000,00 €
<b>023</b>	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 350 000,00 €	-360 000,00 €	14 990 000,00 €
<b>66</b>	CHARGES FINANCIERES	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €

## INVESTISSEMENT

		BP+BS	DM	BP+BS+DM 2024
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>29 865 000,00 €</b>	<b>-360 000,00 €</b>	<b>29 505 000,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 079 238,90 €		1 079 238,90 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 350 000,00 €	-360 000,00 €	14 990 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €		0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 935 761,10 €		9 935 761,10 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>29 865 000,00 €</b>	<b>-360 000,00 €</b>	<b>29 505 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €		5 300 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 252 000,00 €		2 252 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €		10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00 €		15 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN-COURS	11 608 000,00 €	-1 060 000,00 €	10 548 000,00 €
	<i>Opération sem@fibre77 AFFERMAGE</i>	<i>5 809 553,58 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>5 809 553,58 €</i>
	<i>Opération sem@fibre77 HORS OPERATIONS</i>	<i>33 446,42 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>33 446,42 €</i>
	<i>Opération SITES ISOLEES</i>	<i>5 765 000,00 €</i>	<i>-1 060 000,00 €</i>	<i>4 705 000,00 €</i>
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 680 000,00 €	700 000,00 €	11 380 000,00 €
	<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 1er équipement</i>	<i>5 070 000,00 €</i>	<i>-900 000,00 €</i>	<i>4 170 000,00 €</i>
	<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 raccordement</i>	<i>5 600 000,00 €</i>	<i>1 600 000,00 €</i>	<i>7 200 000,00 €</i>
	<i>Autres immo. financières hors opération</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

### **Rapport DCS2024-026 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°1 aux conventions entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique au titre de l'autorisation de programme 2023 et 2024**

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objectif d'apporter le Très Haut Débit (THD) à tous les Seine-et-Marnais en dehors des zones d'initiative privée. La mise en œuvre de ce programme Très Haut Débit participe au rayonnement de toute la Seine-et-Marne, et constitue un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire, tel que le décrit le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Aussi, par une convention-cadre approuvée en 2014 par le Département, en partenariat avec la Région, ces deux adhérents ont décidé d'apporter un concours financier de 25 M€ chacun pour la période 2013-2019. Il est à noter que depuis le 31 décembre 2022, le Syndicat a consommé l'intégralité des 25M€, soit 100% de la subvention prévue.

Par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018, le Département a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant son soutien financier global à 40M€. Enfin, par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025.

En application de cette convention cadre, le Département a inscrit dans ses documents budgétaires quatre autorisations de programme (AP) pour affectation de subventions au Syndicat d'un montant de 4,5M€ en 2020, de 7M€ en 2021, de 3,5M€ en 2022, de 2M€ pour 2023 et 3M€ pour 2024. Il est à noter qu'à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le Syndicat avait consommé 15,477k€ sur 22M€ soit 70,35% de la subvention prévue par la convention-cadre 2020-2025.

L'objet de l'avenant n°1 aux conventions particulières proposé en annexe est aujourd'hui de prévoir le versement par anticipation d'un montant de 1,6M€ au titre de l'exercice 2024 au lieu de l'exercice 2025, sur les AP 2023 et 2024.

Il est à noter que le conseil départemental délibérera sur le présent avenant lors de la séance du 15 novembre 2024.

Ainsi, le Comité syndical est sollicité afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 aux conventions AP2023 et AP2024 entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les actes futurs afférents.

**Délibération DCS2024-026 Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°1 aux conventions entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique au titre de l'autorisation de programme 2023 et 2024**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la convention-cadre entre le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique signée en date du 2 décembre 2014,*

*Considérant que dans le cadre de la convention-cadre susmentionnée, le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France ont décidé d'apporter un concours financier de 25M€ chacun pour la période 2013-2019, concours financier intégralement consommé par le Syndicat à la date du 31 décembre 2022,*

*Considérant que par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018, le Département a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant le soutien financier global du Département à 40M€,*

*Considérant que par un avenant n°1 aux conventions particulières à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025,*

*Considérant qu'à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le Syndicat avait consommé 15 477 000€ sur 22M€ soit 70,35% de la subvention prévue par la convention-cadre 2020-2025,*

*Considérant qu'il convient aujourd'hui de conclure un avenant n°1 à la convention particulière pour prévoir un versement par anticipation au titre des AP 2023 et 2024,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2024,*

*Vu le projet d'avenant n°1 aux conventions particulières joint,*

*Vu le rapport n°DCS2024-26,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (87 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 aux conventions particulières entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique comme suit :  
« La disposition suivante est ajoutée à l'article 3 :

« Un versement par anticipation de 1,6 M € sera réalisé sur l'exercice 2024 en lieu et place de l'exercice 2025 prévu initialement ». »

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tous les actes futurs afférents.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2024-027 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025**

Comme le prévoit la législation en son article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois

précédant le vote du budget primitif. Celui-ci permet de faire un bilan de la situation financière du Syndicat et de donner les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Sur le plan financier, l'exercice 2025 sera la 13<sup>e</sup> année budgétaire de Seine-et-Marne-Numérique.

Depuis 2013, les finances du Syndicat sont saines, permettant de dégager de l'autofinancement, élément primordial de la pérennité financière d'une structure publique.

La gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur le budget « Aménagement numérique » permet de cadrer les dépenses d'investissement.

Pour l'année 2025, la stratégie financière du Syndicat Seine-et-Marne Numérique demeure inchangée et repose sur trois grands objectifs :

- Assurer le bon fonctionnement du Syndicat tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement / exploitation ;
- Mobiliser l'ensemble des ressources financières à disposition afin de garantir le bon niveau de trésorerie ;
- Accompagner et maîtriser la montée en puissance des déploiements FttH et donc des dépenses d'investissement, en s'attachant à disposer des crédits nécessaires à l'exécution des contrats.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires déroulé ci-après s'organise en trois parties :

- Présentation du contexte opérationnel et économique du Syndicat (I.),
- Présentation des orientations budgétaires 2025 (II.),
- Présentation des indicateurs et éléments prospectifs (III.).

## **I. Contexte opérationnel et économique du Syndicat**

### **A. Contexte opérationnel**

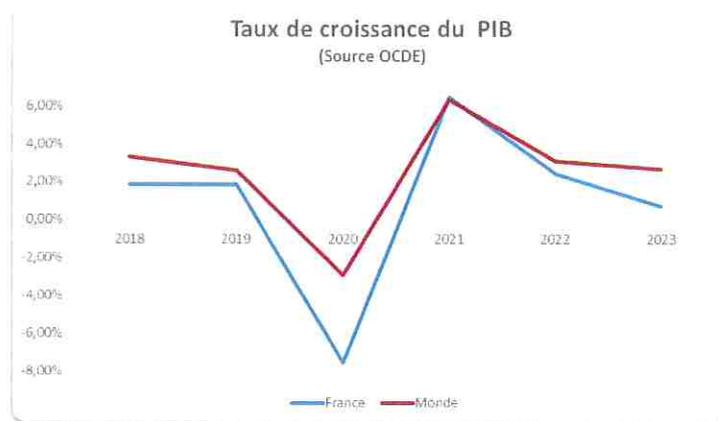
Le contrat de DSP sem@fibre77, notifié le 22/01/2015, prévoyait le déploiement de 268 443 prises, étalé jusqu'en 2029. Entre temps, le déploiement a été accéléré à deux reprises, pour aboutir à une fin de déploiement en 2023. A ce jour, le déploiement initial est quasi-finalisé à l'exception de quatre points de mutualisations (PM). Le déploiement des sites isolés a débuté et prendra fin en 2026. Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, le projet sem@fibre77 compte 302 240 prises déployées et 175 666 prises raccordées, soit 58 % de taux de pénétration en ligne avec le plan d'affaires prévisionnel. Les complétudes de couverture liées aux nouveaux logements sont à la charge du délégataire.

### **B. Contexte économique**

Depuis 2020 et la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'économie mondiale subit les effets des crises énergétique, climatique et politique. Ces bouleversements répétitifs ont eu un fort impact sur l'économie mondiale et française : forte augmentation des prix, de l'énergie, des carburants, hausse des taux d'intérêt, ralentissement du marché immobilier...

La situation économique mondiale, et plus spécifiquement française, peut être appréciée au travers de trois indicateurs clés :

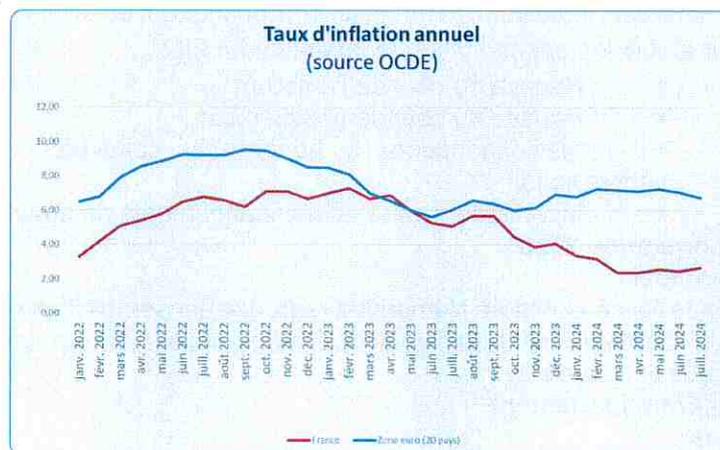
- **Croissance du Produit Intérieur Brut**



Depuis 2018, le taux de croissance mondial et celui de la France ont connu des fluctuations importantes, influencés par plusieurs facteurs économiques et mondiaux. En 2018 et 2019, la croissance était modérée, autour de 2 %. Cependant, la pandémie de COVID-19 en 2020 a provoqué une contraction économique sans précédent, avec une récession de près de 8 %, due aux confinements et aux perturbations globales. En 2021, l'économie a rebondi grâce à la reprise de la consommation et des mesures de relance, atteignant environ 7 %. Néanmoins, l'inflation post-crise, et les différentes crises politiques et énergétiques mondiales continuent d'influencer la trajectoire de croissance de la France, avec une baisse de la croissance à 0,70% en 2023. Pour l'année 2024, les prévisions de la Banque de France affichent une stagnation de la croissance autour de 0.80%, avant une légère accélération en 2025 (1.5%) et 2026 (1.7%).

- **Taux d'inflation**

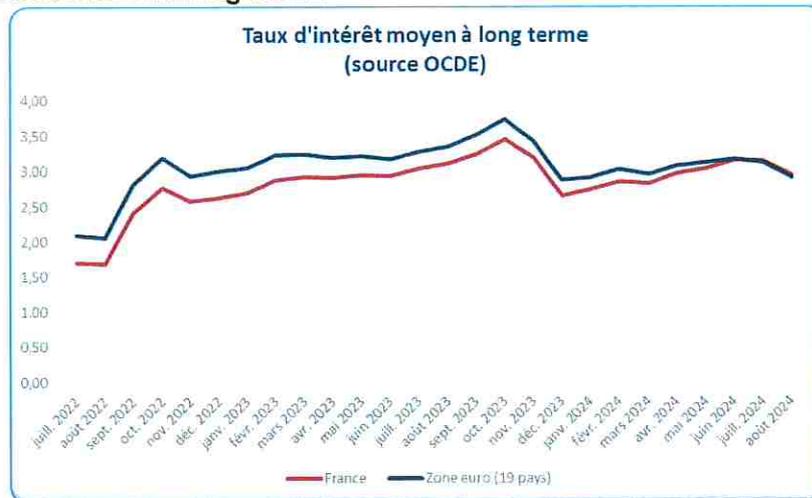
Les différentes crises ont également eu un impact important sur l'augmentation des prix. Le graphique ci-dessous affiche l'indice des prix à la consommation depuis janvier 2022 pour la zone euro et la France.



En 2022, l'inflation en France a fortement augmenté, principalement en raison de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, exacerbée par la guerre en Ukraine et les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales. L'inflation a atteint un pic historique, dépassant 6 % en milieu d'année 2022. Les prix de l'alimentation et de l'énergie ont été les plus touchés, impactant directement le pouvoir d'achat des ménages. Malgré les mesures gouvernementales, comme le bouclier tarifaire sur l'énergie et des aides directes, l'inflation est restée importante. Ce n'est que depuis avril 2023 que l'inflation en France a commencé à baisser, pour atteindre 2.7 % en juillet 2024.

Les prévisions de la Banque de France s'établissent ensuite comme suit : 2.5% fin 2024, 1.7 % en 2025 et 2026, soit le niveau de l'inflation avec la crise énergétique.

- **Taux d'intérêt à long terme**



En juillet 2022, afin de ralentir l'inflation, la Banque Centrale Européenne a plusieurs fois augmenté ses taux directeurs. Cette décision a eu pour conséquence une augmentation globale des taux d'intérêt, et notamment à long terme comme présenté sur le graphique ci-dessus. Cette hausse a rendu plus coûteux les emprunts pour l'État, les collectivités, les entreprises et les ménages, affectant notamment le secteur immobilier et l'investissement privé.

Ainsi, les taux à long terme ont connu une période de hausse d'août 2022 à octobre 2023, atteignant 3,45 % en France et 3,72 % sur la zone euro. Depuis fin 2023 / début 2024, les taux d'intérêt ont légèrement baissé (environ 2,70 % en France), à la faveur d'une inflation moins importante. Cependant, les coûts d'emprunt resteront relativement élevés par rapport aux années précédentes.

L'évolution de ces différents indicateurs a de multiples conséquences avec lesquelles le Syndicat doit composer pour établir les orientations budgétaires pour 2025 :

- Hausse du coût de l'emprunt ;
- Hausse du coût de déploiement ;
- des financeurs à honorer le calendrier de versement des subventions ;
- Incertitude sur les futurs financements de projet.

## II. Orientations budgétaires 2025

### A. Budget Principal

Le budget principal de Seine-et-Marne Numérique regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat. Il s'agit aussi bien des moyens humains que des moyens matériels et financiers.

#### 1. Section de Fonctionnement

##### a. Les recettes

Les moyens financiers à disposition du budget principal proviennent des cotisations des adhérents (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Département de Seine-et-Marne et Région Ile-de-France). Les prévisions 2025 estiment les recettes de fonctionnement à 2,23 M€.

#### Contribution des EPCI

##### Compétence aménagement numérique

La Seine-et-Marne compte aujourd'hui 23 Etablissements de Coopération Intercommunale, dont 22 adhérents à Seine-et-Marne Numérique.

La cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants (population INSEE N-3). Compte tenu de l'évolution des indices, le montant unitaire de la participation 2025 sera de 1,11 € par habitant.

Le montant prévisionnel de la participation des EPCI en 2025 est ainsi établie à **1 050 000 €**.

#### Activité complémentaire services numériques

Dans le cadre de l'ouverture du Syndicat vers les services numériques, la mise à jour des Statuts fixe une contribution additionnelle versée par les adhérents à ce service. Pour les EPCI, celle-ci est, comme la contribution principale, basée sur le nombre d'habitants (population INSEE N-3). Le coefficient par habitant pour 2025 est de 0,20 € pour une cotisation totale estimée à **50 000 €**.

#### Contribution du Département de Seine-et-Marne

Pour l'année 2025, la contribution sollicitée par le Syndicat auprès du Département de Seine-et-Marne est estimée à **370 000 €**. Il est à noter la répartition entre la convention de mise à disposition et celle de fonctionnement. Le montant de la convention de mise à disposition pour 2025 est fixé à 75 000€ et le montant de la convention de fonctionnement à 295 000€.

#### Contribution de la Région Ile de France

La Région Ile-de-France accompagne Seine-et-Marne Numérique depuis sa création en 2013 par une contribution de fonctionnement de **100 000 €**.

#### Charges au Budget annexe

La refacturation au budget annexe des charges affectées à l'aménagement numérique est estimée à **660 000 €** pour 2025.

##### **b. Les dépenses**

#### Charges de personnel

Les charges de personnel 2025 sont estimées à **1,5 M€**, de façon identique à l'estimation de 2024.

Comme les années précédentes, une partie de la masse salariale sera basculée au budget annexe par le biais d'écritures comptables de refacturation entre budget. Toutefois, comme l'a préconisé la Chambre Régionale de Comptes dans son rapport d'audit, ce transfert ne doit pas se limiter aux seuls agents en charge de la partie de l'aménagement numérique sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat. En effet, pour identifier le coût réel de la politique publique « aménagement numérique », il convient de transférer l'ensemble des coûts s'y rapportant, soit l'ensemble des agents contribuant à ladite politique. Le transfert en 2025 est ainsi estimé à 660 000 €.

Le temps de travail pour 2025 est de 39h hebdomadaires, qui ouvrent droit à des Récupérations du Temps de Travail (RTT) pour un temps de travail annuel de 1 607 heures.

Dans le cadre de l'action sociale à destination des agents, la prestation de chèque-déjeuner prise en charge à 60% par le Syndicat sera reconduite pour 2025. Il en est de même pour la cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS), permettant aux agents de bénéficier d'actions sociales (aide lors des événements de la vie courante, culture, loisirs...).

Enfin, les conventions de mutualisation conclues avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la protection sociale complémentaire « risque santé » et « risque prévoyance », seront reconduites, permettant aux agents de bénéficier d'une participation financière du Syndicat selon leur situation.

#### Moyens généraux

Après un début d'activité en 2013 largement facilité par la mise à disposition de moyens matériels par le Département de Seine-et-Marne (service de maintenance du système d'information, location véhicule, téléphonie...), le Syndicat est devenu peu à peu autonome et porte aujourd'hui la majorité des charges liées à son fonctionnement. Le montant des charges prévisionnelles de fonctionnement 2025 inscrit au chapitre 011 est estimé à **680 000 €**.

## **Amortissement des immobilisations**

Les amortissements des immobilisations pour 2025 s'élèvent à **50 000 €**. Ils comprennent les amortissements des biens déjà acquis par le Syndicat, ainsi qu'une estimation pour les amortissements des futures acquisitions 2025.

### **2. Investissement**

#### **a. Les recettes**

Les seules recettes d'investissement disponibles au budget principal sont celles générées par l'amortissement des immobilisations (estimation 2025 à **50 000 €**) et au report d'excédent N-1 qui ne sera connu qu'après clôture des résultats 2024.

#### **b. Les dépenses**

Les crédits de dépenses d'investissement 2025 sont estimés à **50 000 €**. Ils permettront notamment d'engager les premières dépenses d'investissement liées à l'accroissement du Syndicat pour les services numériques.

### **B. BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

#### **1. Exploitation**

##### **a. Les recettes**

Les recettes d'exploitation proviennent majoritairement des redevances versées par les délégataires dans le cadre des DSP Sem@for77 et sem@fibre77. Les prévisions 2025 estiment les recettes d'exploitation à 10,040 M€.

##### **Redevance Sem@for77**

La redevance 2025 de la DSP Sem@for77 est fixée à **255 000 €**. Elle se compose d'une redevance de participation aux frais de contrôle (50 000 €) et d'une seconde part relative à la mise à disposition des biens remis en exploitation (205 000 €).

##### **Redevance sem@fibre77**

La redevance versée par sem@fibre77 se décompose en trois parties :

- Redevance de participation aux frais de contrôle,
- Redevance sur les « prises commercialisables »,
- Redevance sur les « prises commercialisées ».

Le montant de redevance de participation aux frais de contrôle de la DSP est de **50 000 €** au titre du suivi de l'exploitation et de **50 000 €** au titre du suivi des investissements.

La redevance de mise à disposition concerne les prises issues de la mission 3 pour un montant légèrement supérieur à 200 000 € auxquelles s'ajoutent les nouvelles prises construites depuis 2015 par le Syndicat et remises en exploitation au délégataire. La redevance « prises commercialisables », est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 20,80 € HT/an (forfait initial révisé chaque année) et du nombre de prises raccordables ayant fait l'objet d'une remise au délégataire au 22 janvier 2025, date anniversaire du contrat, intégrant ainsi les déploiements achevés en 2024. La redevance « prises commercialisées » est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 12,50 € HT/an par prise commercialisée à la même échéance.

En 2024, la redevance « prises commercialisables » s'est élevée à 2 707 K€ et 824 K€ pour la redevance « prises commercialisées », soit 3 531 K€ au global.

La prévision de redevance 2025 est de respectivement 3 135 K€ et 1 070 K€, soit un total de **4 205 K€**, concrétisant les réalisations du Syndicat.

##### **Redevance Orange**

Les redevances versées au Syndicat dans le cadre de l'utilisation des armoires PRM-MED sont estimées à **180 K€** pour 2025. Cette prévision prend en compte une première baisse de redevance suite la fermeture de certaine armoire, en lien avec l'extinction du cuivre.

##### **Reprise des subventions**

En parallèle de l'amortissement des opérations de Montée En Débit, le Syndicat a commencé à « amortir » les subventions reçues dans le cadre de ce programme. Les reprises de subvention portent également sur les subventions perçues dans le cadre du déploiement FttH. Le montant des reprises de subvention est de **5 M€** pour l'exercice 2025.

### **Transfert de charges en section d'investissement**

Dans le cadre de la refacturation de charges entre le budget principal et le budget annexe aménagement numérique, une partie passe en investissement pour être comptabilisé dans le coût de déploiement du volet affermé. Ce transfert en investissement est estimé à **300 K€**.

#### **b. Les Dépenses**

### **Les charges d'exploitation de la MeD**

L'exploitation et la maintenance des installations déployées dans le cadre du programme « PRM MeD » font l'objet de charges de fonctionnement notamment la consommation d'électricité et d'occupation des infrastructures (fourreaux d'Orange). Ces charges sont estimées pour 2025 à **435 K€** pour 110 PRM MeD.

### **Les frais de contrôle et de suivi de l'exploitation des DSP sem@for77 et sem@fibre77**

Le contrôle et l'exécution des contrats de DSP portés par le Syndicat font appel à des expertises dont le Syndicat n'est pas totalement doté en propre (droit des sociétés, droit de la concurrence, fiscalité des entreprises, contrôle financier des comptes sociaux, régulation des marchés de communications électroniques, évolutions technologiques...) et nécessaires à la protection des intérêts de la collectivité. A cet effet, il s'appuie sur des marchés d'assistance en matière juridique, financière et technico-économique.

Le montant estimatif 2025 de ces marchés est de **150 K€**.

### **Autres charges d'exploitations**

D'autres charges d'exploitation (honoraires d'avocat, services bancaires, maintenance...) sont inscrites pour **295 k€**.

### **Remboursement de charges au Budget principal**

La refacturation par le budget principal des charges liées au personnel affecté à l'aménagement numérique est estimée à **660 k€** pour 2025.

### **Intérêts d'emprunt**

Les intérêts d'emprunt pour l'année 2025 sont estimés à **1 100 000 €**.

Pour mémoire, le Syndicat est doté de deux emprunts de 12,5M€ chacun pour le subventionnement des raccordements dans le cadre de la DSP sem@fibre77. Le premier emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale et le second emprunt auprès de la CDC. Le Syndicat a également contracté en 2023 un emprunt de 15 M€ auprès de la Caisse d'Epargne (cédé ensuite au Crédit Foncier) pour permettre de clôturer le financement des déploiements.

De fait, les intérêts d'emprunt 2025 précités sont estimés comme suit :

- 85 000 € d'intérêts pour l'emprunt de 12,5M€ auprès de la Banque Postale,
- 90 000 € d'intérêts courus non échus,
- 450 000 € pour les intérêts de l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 475 000 € pour l'emprunt de 15 M€ auprès du Crédit Foncier.

### **Autofinancement et remboursement d'emprunt**

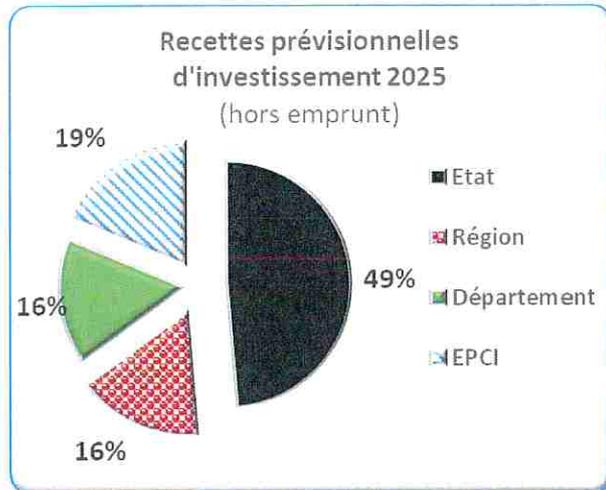
Afin de financer les remboursements d'emprunt par des ressources propres mais également autofinancer les investissements d'aménagement numérique, le Syndicat procédera au virement de **3,9 M€** de crédits d'exploitation (issus des redevances perçues) vers la section d'investissement.

### **Les charges d'amortissements**

Les charges d'amortissements pour l'exercice 2025 sont fixées à **3,5 M€**. Elles regroupent les amortissements des opérations de Montées en Débit (y compris les armoires transférées des EPCI adhérents), les opérations transférées du Département lors de la création du Syndicat, et les dépenses du premier marché de travaux affermé.

## 2. Investissement

### a. Les Recettes



Les différentes conventions de financement passées avec l'ensemble des adhérents permettent de définir les recettes prévisionnelles 2025, estimées à 18,015 M€.

#### Le financement de l'Etat

La convention de Fonds National pour la Société Numérique a été signée en 2017. Elle fixe le calendrier des appels à subvention et leurs montants. Pour 2025, l'estimation de subvention versée au profit du Syndicat est de **5,115 M€** (4,2 M€ au titre de la convention en cours et 1,35 M€ pour la 2<sup>ème</sup> convention à venir).

#### Le financement de la Région Ile-de-France

La participation de la Région Ile-de-France pour le déploiement du FttH en Seine-et-Marne, au titre des conventions signées, est de 40 M€. A la fin de l'exercice 2023, la totalité de cette enveloppe a été consommée. Dans le même temps, la Région Ile-de-France a attribué une enveloppe de 7 M€ pour le déploiement des sites isolés. Les premières dépenses du projet, et donc les premières subventions ont été versées en 2024. Le montant estimé des subventions pour 2025 est de **1 750 000 €**.

#### Le financement du Département de Seine-et-Marne

Le financement du Département de Seine-et-Marne de 40 M€, au titre des conventions signées, est soldé à date. Les crédits de subvention du Département inscrits au budget 2025 concernent les sites isolés, pour lequel le Département a attribué une enveloppe de 7 M€ au Syndicat. Au budget primitif du Syndicat, les crédits sont estimés pour 2025 à **1 750 000 €**.

#### Le financement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Les conventions avec les EPCI adhérents fixent précisément les montants annuels de leurs participations. Les crédits budgétaires 2025 correspondent aux versements liés au déploiement des sites isolés pour les intercommunalités. Ce montant est fixé à **2 M€** pour le budget primitif 2025 du budget annexe.

#### Financement par l'emprunt

Le Syndicat est doté de deux emprunts de 12,5M€ chacun pour le subventionnement des raccordements dans le cadre de la DSP sem@fibre77. Le premier emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale et le second emprunt auprès de la CDC. Enfin, un emprunt de 15M€ a été conclu début janvier 2023. Ces emprunts ont été intégralement tirés.

### Amortissement

**3,5 M€** de crédits sont inscrits pour l'amortissement des dépenses investissement.

### Virement de la section d'exploitation

Comme évoqué en section d'exploitation, un virement de **3,9 M€** est effectué vers la section d'investissement pour financer le remboursement d'emprunt.

#### **b. Les dépenses**

### Remboursement d'emprunt

Seine-et-Marne Numérique a contracté trois emprunts successifs afin de financer le déploiement de la fibre optique. Il a souscrit en 2017 un emprunt d'une valeur de 12,5 M€ auprès de la Banque Postale et un autre de 12,5 M€ à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces deux contrats sont uniquement destinés à financer les raccordements finaux.

Le premier emprunt fait l'objet de remboursement de capital de 833 000 € annuels. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il restera 6 458 333,14 € à rembourser (au taux fixe de 1,36 %).

L'emprunt souscrit auprès de la CDC a été intégralement tiré à la fin de l'exercice 2022, pour un remboursement à partir de 2023. Son amortissement est calculé sur annuité constante sur 40 ans, permettant une montée en charge progressive de la charge en investissement. Le capital restant dû fin 2024 sera de 11 406 250 €. C'est un emprunt à taux variable indexé sur le taux du livret A +0,5 point (soit 4 % depuis février 2023).

Le dernier emprunt est de 15 M€ et a été conclu début 2023 auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 3,54 % sur 15 ans. Il vient finaliser le financement du déploiement initial. Il restera 13 630 202 € à rembourser fin 2024.

Les crédits inscrits au budget 2025 pour le remboursement de la dette sont fixés à **2,3 M€**. Ils comprennent le remboursement de l'emprunt Banque Postale pour 833 K€, 625 K€ au titre de l'emprunt CDC et 830 K€ pour l'emprunt au Crédit Foncier.

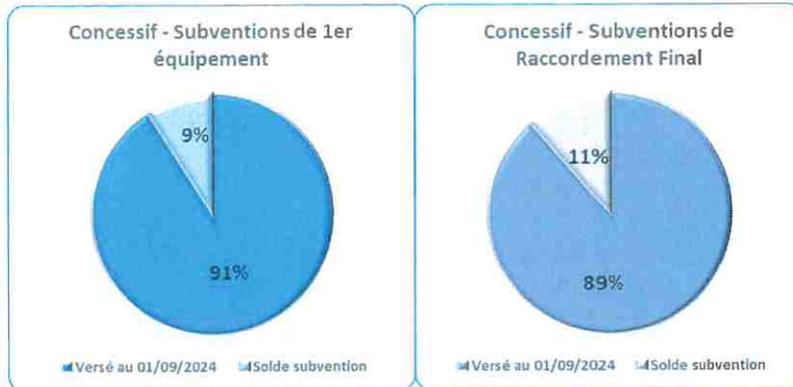
### La DSP Sem@for77

Le programme de montée en débit hertzien étant terminé, aucun crédit n'est prévu en investissement pour le budget 2025.

### La DSP sem@fibre77

L'investissement de premier établissement du projet FttH en Seine-et-Marne est en cours d'achèvement.

Concernant le volet concessif, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du délégataire Seine-et-Marne THD, il est à noter que la programmation 2021 est achevée. Toutefois, l'ensemble de la documentation n'ayant pas encore été livrée (DOE), la subvention correspondante est reportée sur 2025. Il demeure également à réaliser par le délégataire, les liens de transport restants du périmètre affermé. En conséquence, le budget 2025 comprendra le versement des dernières subventions de 1<sup>er</sup> équipement. Les prises ainsi construites rencontrant une forte commercialisation avec un taux de pénétration moyen de près de 60%, le versement des subventions de raccordement, appelées au fil de la commercialisation du réseau, est également prévu. Il est à noter que 2025 constitue, selon le contrat de DSP, la dernière année de versement de la subvention de raccordement (pour les prises raccordées jusqu'au 21/01/2025). A la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le versement des subventions au délégataire s'établissait par rapport au contrat de DSP comme suit :



Concernant le volet « affermé », réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'ensemble des programmations de premier déploiement seront achevées en début d'année 2025. Dans le même temps, le Syndicat continue le déploiement des sites dit isolés.

Les dépenses du déploiement FttH dans le cadre de la DSP sem@fibre77 sont gérées par deux autorisations de programmes dont voici le détail des Crédits de Paiement prévisionnel pour le vote du budget primitif :

**AP Premier déploiement**

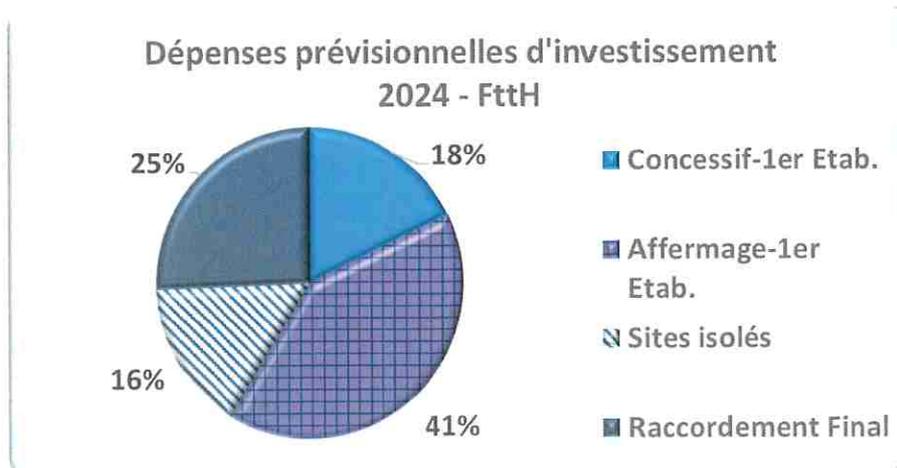
	<2023	2023	2024	2025
	Exécution	Exécution	CP modifié	CP origine
<b>TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT</b>	<b>89 544 743 €</b>	<b>20 929 788 €</b>	<b>17 179 554 €</b>	<b>5 385 210 €</b>
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	4 170 000,00 €	2 958 265,04 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	6 212 761,00 €	7 200 000,00 €	103 570,58 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	5 809 553,58 €	2 323 374,82 €

L'exercice 2025 est normalement la dernière année de l'Autorisation de Programme. Toutefois, la prévision de crédit de paiement au BP 2025 ne couvrant pas la totalité du solde de l'AP, celle-ci devra être étendue jusque 2026.

**AP Sites isolés**

	2023		2024		2025		2026		
	CP	Exécution	CP origine	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié
<b>TOTAL AP SITES ISOLEES HT</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>1 079 771 €</b>	<b>4 705 000 €</b>	<b>12 001 972 €</b>	<b>-7 001 972 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>10 492 510 €</b>	<b>-7 001 972 €</b>	<b>17 494 482 €</b>
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 771,16 €	4 705 000,00 €	12 001 971,59 €	-7 001 971,59 €	5 000 000,00 €	10 492 510,25 €	-7 001 971,59 €	17 494 481,84 €

Sur la base des AP/CP en cours, les dépenses liées à la DSP sem@fibre77 se décomposent comme suit :



Un total de **10,38 M€** décomposés comme suit :

- Concessif – 1<sup>er</sup> établissement : le montant estimé pour 2025 est de **2,958 M€** ;
- Affermage – 1<sup>er</sup> établissement : l'exercice 2025 devrait être la dernière année d'exécution du volet affermé, pour ce qui concerne le premier déploiement. Les dépenses 2025 sont estimées à **2,32 M€** ;
- Affermage – sites isolés : **5 M€** de crédits sont inscrits au titre du déploiement des sites isolés ;
- Raccordements Finals : ces derniers donnent lieu au versement d'une subvention capée à 36M€, par le Syndicat au délégataire. La DSP fixant le délai de versement de cette subvention aux prises raccordées jusqu'au 10 ans du contrat (21/01/2025). La subvention pour 2025 est de **103 841 €**.

#### **Reprise des subventions perçues**

La reprise des subventions perçues est estimée à **5,3 M€** comme évoqué en section d'exploitation.

#### **Autres dépenses d'investissement hors APCP**

Petit investissement hors opération **34 000 €** (outillage...).

### **III. Indicateurs et éléments prospectifs**

#### **A. Indicateurs de masse salariale**

Les indicateurs présentés ci-dessous permettent de faire un focus sur la structure des effectifs du Syndicat, ainsi que de données des éléments d'analyse rétrospectif sur le niveau de masse salariale.

- **La structure des effectifs permanents par catégorie et statut (en ETP) par emplois occupés**

	Au 31/12/2023					Au 30/09/2024				
	A	B	C	TOTAL	%	A	B	C	TOTAL	%
Contractuel	6	3	0	9	50,00%	6	4	0	10	52,63%
Titulaire	4	2	3	9	50,00%	4	2	3	9	47,37%
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>100,00%</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>100,00%</b>
<b>Proportion</b>	<b>55,56%</b>	<b>27,78%</b>	<b>16,67%</b>	<b>100%</b>		<b>52,63%</b>	<b>31,58%</b>	<b>15,79%</b>	<b>100%</b>	

La lecture du tableau ci-dessus permet de constater que le nombre d'agents n'a presque pas varié entre 2023 (18) et 2024 (19). La répartition entre titulaires et contractuels, bien que légèrement inversée entre les deux exercices, reste proche du 50/50, la présence de 50 % de contractuels au sein des effectifs s'expliquant par les compétences particulières en matière de communications électroniques nécessaires à la réalisation des missions du Syndicat

- **La structure des effectifs permanents par service (en ETP)**

Nombre ETP par service	Au 31/12/2023		Au 30/09/2024	
Aménagement numérique	8	44,44%	8	42,11%
Communication	1	5,56%	1	5,26%
Direction générale	1	5,56%	2	10,53%
Direction ressource	7	38,89%	7	36,84%
Services Numériques	1	5,56%	1	5,26%
<b>Total général</b>	<b>18</b>	<b>100,00%</b>	<b>19</b>	<b>100,00%</b>

La répartition des agents par service montre la part importante du service « Aménagement Numérique » avec plus de 40 % des effectifs, traduisant la mission principale du Syndicat. La Direction Ressources est le 2<sup>e</sup> service en nombre d'agents avec presque 39% en 2023 et 37 % en 2024. Par ailleurs, sur les 8 agents du service Aménagement Numérique, 7 sont non-titulaires du fait de la spécificité de l'activité.

- **Les éléments de la rémunération (coût brut) au 31/12**

		2021	2022	2023	Au 30/09/2024
64111	TITULAIRE - REMUNERATION PRINCIPALE	265 618,78 €	355 880,09 €	422 291,98 €	313 232,74 €
64113	TITULAIRE - NBI	15 866,93 €	365,04 €	486,95 €	317,42 €
64118	TITULAIRE - AUTRES INDEMNITES	14 144,53 €	16 149,84 €	17 366,70 €	12 922,50 €
64131	NON TITUAILES - REMUNERATIONS PRINCIPALE	388 592,36 €	412 565,78 €	415 394,16 €	359 340,49 €
TOTAL		684 222,60 €	784 960,75 €	855 539,79 €	685 813,15 €

Les éléments de rémunération ci-dessus donnent le niveau des dépenses de masse salariale pour la rémunération principale des agents titulaires et non titulaires, ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire et les autres indemnités (heures supplémentaires, transport...).

La rémunération des agents a augmenté entre 2021 et 2023 pour plusieurs raisons et notamment :

- Finalisation des recrutements sur l'ensemble des postes permanents,
- Augmentation du point d'indice en 2022 et 2023,
- Recrutement d'agents supplémentaires pour renforcer les effectifs et initier le déploiement des services numériques (chargé des services numériques, chargé du support à l'exploitation de la DSP sem@fibre77).

Comme indiqué ci-dessus, il est à noter que l'effectif du Syndicat est composé à plus de 50% d'agents de catégorie A, ce qui est souvent rencontré dans le cadre des administrations de projet.

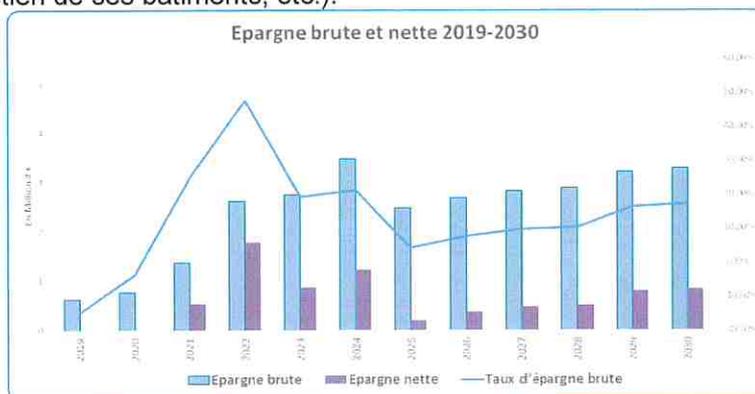
## B. Indicateurs financiers

Pour apprécier la stratégie financière du Syndicat, le ROB présente plusieurs indicateurs financiers.

### 1. L'épargne Budget Annexe Aménagement Numérique

**L'épargne brute** (appelée également capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion diminuée du résultat financier (chapitre 76 moins chapitre 66), hors produits et charges exceptionnels (chapitres 67 et 77).

**L'épargne nette** est calculée à partir de l'épargne brute de laquelle est retirée l'annuité de la dette en capital. Le résultat représente la capacité propre d'investissement du Syndicat une fois qu'elle s'est acquittée de toutes ses dépenses obligatoires (remboursement de la dette, paiement du personnel, entretien de ses bâtiments, etc.).



L'épargne présentée par le graphique ci-dessus est rétrospective de 2019 à 2023 et prospective de 2024 à 2030.

Sur les exercices 2019 à 2023, l'épargne brute est en constante hausse grâce à l'augmentation régulière de la redevance d'affermage et au remboursement de charges d'exploitation dues par le délégataire. L'épargne nette baisse sur les années 2022 et 2023 avec la souscription du dernier emprunt.

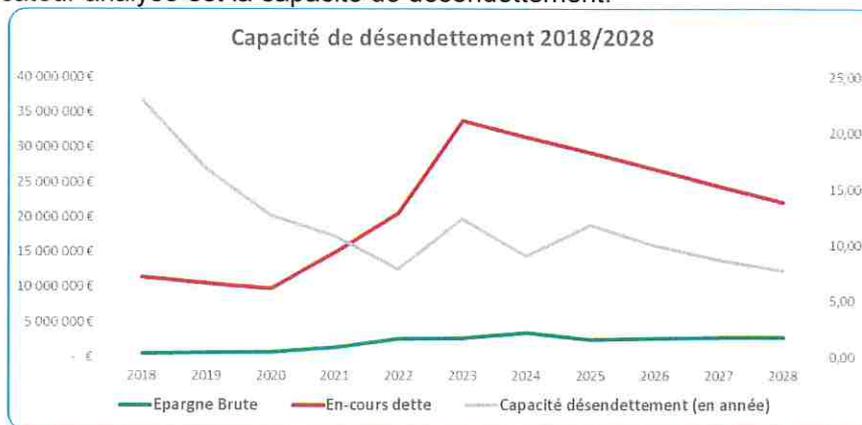
Sur les exercices 2024 à 2030, après une baisse en 2025 en partie due à la fin des remboursements de charges par le délégataire, l'épargne remonte sous l'effet de l'augmentation régulière des redevances d'affermages. En 2030, l'épargne brute et l'épargne nette atteignent respectivement 3,3

M€ et 870 K€.

De manière globale, la lecture du niveau d'épargne, positif sur toute la durée d'analyse, montre la bonne santé financière de l'aménagement numérique.

## 2. Désendettement

Le second indicateur analysé est la capacité de désendettement.



Le graphique ci-dessus permet de tirer trois constats de l'endettement du Syndicat :

- Bien que l'encours de dette soit élevé, son remboursement, assuré par la perception des redevances, baisse rapidement et sera quasiment total à la fin de la DSP sem@fibre77 ;
- La capacité de désendettement est supérieure à 10 ans (seuil d'alerte pour les collectivités) jusque 2025, mais redescend assez rapidement. Il sera presque égal à zéro en fin de DSP ;
- La capacité d'autofinancement annuelle n'est pas impactée à long terme par le recours à l'emprunt. En effet, bien que faible et fluctuante jusque 2025, elle monte tout au long de la DSP.

### C. Eléments prospectifs de long terme

Cette dernière partie permet d'apprécier la situation financière globale du budget annexe et la stratégie de financement de l'aménagement numérique. Pour rappel, la stratégie de financement de l'aménagement numérique sur le territoire de la Seine-et-Marne est basée sur le triptyque Subvention/Endettement/Autofinancement.

Ainsi, les 239 M€ d'investissement pour l'aménagement numérique engagés par le Syndicat (exécuté à 83 %) sont financés à 80 % par les subventions (191 M€), 17 % par l'emprunt (40M€) et 3 % par l'autofinancement (8M€).

Dans le même temps, les différents niveaux de redevance inscrites dans les contrats de DSP permettent d'assurer au Syndicat un niveau pérenne de rémunération.

Les années 2024 à 2027 présentent un résultat de clôture négatif, correspondant à la période d'autofinancement des dépenses d'investissement par le Syndicat. En dehors de cette période, le résultat de clôture est excédentaire jusqu'en 2040, fin du contrat de la DSP sem@fibre77.

Il faut également noter qu'en 2031 la DSP Sem@for77 prendra fin, avec un réseau en bien de retour au Syndicat dont l'exploitation par la société délégataire affiche un résultat net positif.

## Délibération DCS2024-027 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025

### Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L 2312-1 applicable au Syndicat, qui dispose que :*

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121.8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 11 octobre 2024,*

*Vu le rapport n°DCS2024-027,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (87 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).  
DONNE** acte au Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique de la communication des orientations budgétaires pour l'exercice 2025, telles que jointes en annexe à la présente délibération, et de la tenue d'un débat du Comité syndical sur ces orientations.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2024-028 : Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux à l'activité complémentaire « services numériques »**

La création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 1er janvier 2013, a permis de fédérer les acteurs locaux pour poursuivre la politique d'aménagement numérique menée jusqu'alors par le Département et lui donner une nouvelle dimension. Ainsi, l'arrivée du Très Haut Débit pour Tous, tant pour les particuliers et que pour les professionnels, dynamise les territoires, les rendant plus attractifs et compétitifs, et élargit le développement sociétal.

A compter de 2023, il est à noter que les déploiements sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77. Fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques.

Afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés. Cette modification, votée lors du comité syndical du 21 juin 2023, a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral en date du 25 juillet 2023 portant constat de ladite modification.

De fait, chaque adhérent du Syndicat qui le souhaite, peut, par délibération, décider de souscrire à cette activité complémentaire. Tel est le cas de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux qui par délibération du 28 mai 2024, a décidé de souscrire à cette activité.

Pour mémoire, il est à noter que cette adhésion fait l'objet d'un versement d'une contribution complémentaire en fonctionnement sur le budget principal du Syndicat dont le montant est fixé à 0,20€ par habitant par an.

Cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour l'adhérent, et les entités qui le composent, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et l'entité qui souhaite bénéficier des services numériques.

En conséquence, il revient désormais au comité syndical d'approuver cette adhésion à l'activité complémentaire « services numériques ».

**Délibération DCS2024-028 : Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux à l'activité complémentaire « services numériques »  
Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,  
Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,  
Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,  
Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,  
Considérant la volonté de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,  
Vu la délibération d'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » prises par communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux le 28 mai 2024,  
Vu le rapport DCS2024-028,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (87 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).**

**APPROUVE** l'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

**DIT QUE** les délégués désignés pour représenter ces adhérents au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » sont les mêmes que ceux désignés dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndical à savoir :

TITULAIRES : M. SAOUT Louis et Mme DUTRIAUX Nathalie

SUPPLEANTS : M. JAROSSAY Gilbert et M. ROMAIN Emilien

**DIT QUE** cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour l'adhérent et les entités qui le composent, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et l'entité qui souhaite bénéficier des services numériques,

**DIT QUE** cette adhésion entraîne le versement par l'adhérent à partir de 2024 d'une contribution en fonctionnement spécialement dédiée à l'activité « services numériques » dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat,

**DIT QUE** le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2024-029 - Approbation de l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) en qualité de membre associé et à l'activité complémentaire « services numériques »**

La création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 1er janvier 2013, a permis de fédérer les acteurs locaux pour poursuivre la politique d'aménagement numérique menée jusqu'alors par le Département et lui donner une nouvelle dimension. Ainsi, l'arrivée du Très Haut Débit pour Tous, tant pour les particuliers et que pour les professionnels, dynamise les territoires, les rendant plus attractifs et compétitifs, et élargit le développement sociétal.

A compter de 2023, il est à noter que les déploiements sont en voie d'achèvement et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77. Fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques.

Afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés et en créant la qualité de membre associé pour les personnes publiques qui ne peuvent rejoindre le Syndicat en qualité d'adhérent classique. Cette modification, votée lors du comité syndical du 21 juin 2023, a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral en date du 25 juillet 2023 portant constat de ladite modification.

De fait, le SDIS 77 a souhaité, par délibération du 23 juillet 2024, devenir membre associé du Syndicat et souscrire à l'activité complémentaire « services numériques ».

Pour mémoire, il est à noter que cette adhésion ne fait pas l'objet d'un versement d'une contribution en fonctionnement au Budget Principal du Syndicat et que les membres associés ne disposent pas de représentants au comité syndical et de voix délibérative.

Enfin, cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour les membres associés, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par la convention d'accès aux services numériques à signer entre le Syndicat et lesdits membres associés.

En conséquence, il revient désormais au comité syndical d'approuver cette adhésion en qualité de membre associé et à l'activité complémentaire « services numériques ».

**Délibération DCS2024-029 - Approbation de l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) en qualité de membre associé et à l'activité complémentaire « services numériques »**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°5 du 19 juin 2024 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,*

*Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,*

*Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés et a créé la qualité de membre associé qui permet à des structures d'adhérer au Syndicat pour participer à ses travaux, d'accéder aux services qu'il propose sans pour autant disposer de représentants au comité syndical et de voix délibérative,*

*Considérant la volonté du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,*

*Vu la délibération d'adhésion en qualité de membre associé au Syndicat et à l'activité complémentaire « services numériques » prise par le SDIS le 23 juillet 2024,  
Vu le rapport DCS2024-029,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (87 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).**

**APPROUVE** l'adhésion en qualité de membre associé du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77),

**DIT QUE** cette adhésion permet à cette structure de participer aux travaux du Syndicat et de bénéficier des services numériques que le Syndicat propose,

**DIT QUE** cette adhésion n'implique pas de représentant au comité syndical ni de voix délibérative,

**DIT QUE** cette adhésion est gratuite,

**APPROUVE** également l'adhésion du SDIS à l'activité complémentaire « services numériques »,

**DIT QUE** le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

#### **Rapport DCS2024-030 - Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique**

Par délibération n° DCS2023-015 du 21 juin 2023, les membres du comité syndical ont procédé à une évolution des Statuts du Syndicat portant sur les points suivants :

- Modification de l'objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformation de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte » [article 2],
- Modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité [article 2],
- Modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle [article 2],
- Insertion de la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat [article 2 et 13],
- Insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », prise en compte des impacts [article 5.2] et précisions sur le quorum [article 5.4],
- Insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » [article 11.3.1] et ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette activité [11.4.1].

Lors du comité syndical du 6 décembre 2023, ont été approuvées les adhésions des communautés de communes Val Briard, Pays de Nemours et Provinois ainsi que celle en qualité de membre associé du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Lors du comité syndical du 27 mars dernier, ont été approuvées les adhésions du Département de Seine-et-Marne, de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et de la Communauté de Communes Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Lors de délibérations précédentes de ce comité syndical, il était proposé l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de celle du SDIS 77 en qualité de membre associé. Aussi, il convient de procéder à la modification de l'annexe des Statuts en ce sens.

Le Comité Syndical est sollicité afin d'approuver les modifications des Statuts de Seine-et-Marne Numérique et de son annexe tels que joints au projet de délibération.

#### **Délibération DCS2024-030 - Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2024/DRCL/BLI/n°5 en date du 19 juin 2024 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que la dernière évolution des Statuts prévoit : l'existence d'une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformant de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte », les modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité, les modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle, l'insertion de la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat, l'insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », l'insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » et l'ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette activité, la création de la qualité de membre associé en remplacement de la qualité de membre consultatif,

Vu les délibérations DCS2024-028 et DCS2024-029 d'approbation du présent comité syndical de l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à l'activité complémentaire « services numériques » et de l'adhésion du SDIS 77 en qualité de membre associé,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe des Statuts,

Vu le projet de Statuts modifiés joint,

Vu le rapport n°DCS2024-030,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (87 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**PROCEDE** à la modification de l'annexe des Statuts comme suit :

**Activité Services Numériques (\*\*):**

Collèges	Nombre total de délégués	Nombre de voix
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
<b>EPCI</b>		
CA PAYS DE FONTAINEBLEAU	2	2
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	2	2
CC NEMOURS	2	2
CC PAYS DE L'OURCQ	1	1
CC PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	2	2
CC PROVINOIS	2	2
CC VAL BRIARD	1	1
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>15</b>	<b>24</b>
<b>QUORUM</b>		<b>12 voix</b>

**MEMBRES ASSOCIES :**

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
- Service d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77).

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2024-031 - Adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique à l'association DECLIC et désignation des représentants**

Devenu Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) en juin 2023 par la modification de ses Statuts, il est proposé que le Syndicat devienne adhérent de l'association de « Développement d'Echanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications » (DECLIC). Cette association se présente comme la fédération des OPSN.

**I. Objet de l'association**

Créée en 2005, DECLIC a notamment pour objet de :

- réunir des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et des associations qui interviennent, dans le champ des services numériques à la sphère publique dans une optique de mutualisation, notamment, de leurs expériences, de leurs outils et de leurs savoir-faire ;
- réaliser pour ses membres des actions de veille technique et réglementaire en matière de services numériques ;
- d'organiser la mutualisation de services, de fournitures ou de travaux à travers des groupements de commandes composés de ses membres ;
- représenter ses membres devant les acteurs institutionnels du secteur (Etat, autorités de régulation, notamment) et défendre leurs intérêts le cas échéant au niveau local, national voire européen ;
- participer à la promotion des questions relatives au développement, l'implémentation et au partage des services numériques dans la sphère publique locale.

Ainsi, par exemple, en 2023, l'association a réalisé une étude sur la mutualisation des services numériques.

**II. Gouvernance**

L'association est dirigée par un Président, M. Emmanuel VIVE, appuyé par un conseil d'administration composé de 12 membres de Collectivités et Etablissements.

En tant qu'adhérent, il convient de désigner trois représentants :

- un représentant permanent titulaire désigné au sein du personnel de la personne morale, qui doit être compétent dans les matières visées à l'objet ;
- un suppléant du représentant permanent titulaire, désigné par le titulaire lui-même au sein du personnel de la personne morale et qui doit être compétent dans les matières visées à l'objet ;
- un représentant élu désigné au sein de l'organe délibérant de la personne morale.

Au 31 mai 2023, 65 adhérents personnes morales étaient adhérentes dont des syndicats similaires à Seine-et-Marne Numérique : Eure Normandie Numérique, Gers Numérique, Gironde Numérique, Haute-Garonne Numérique, Haute-Saône Numérique, La Fibre Numérique 59/62, La Fibre 64, Manche Numérique, Mégalis Bretagne, Moselle Fibre, Seine-et-Yvelines Numérique, Seine-Maritime Numérique, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), Somme Numérique, Val de Loire Numérique, Val d'Oise Numérique.

Le montant de la cotisation annuelle est fonction du nombre d'ETP consacré aux services numériques dans la structure. Jusqu'à 5 ETP, cette cotisation est fixée à 700€ annuels, ce qui serait de fait le montant de la cotisation pour le Syndicat, celui-ci comprenant 1 ETP dédié aux services numériques.

Ainsi, le Comité Syndical est sollicité pour décider d'adhérer à l'association DECLIC et nommer les représentants dédiés.

**Délibération DCS2024-031 - Adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique à l'association DECLIC et désignation des représentants**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,*

Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique est devenu Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) en juin 2023 par la modification de ses Statuts,

Considérant les Statuts de l'association de « Développement d'Echanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications » (DECLIC) joints à la présente,

Considérant que l'association DECLIC, créée en 2005, a notamment pour objet de :

- réunir des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et des associations qui interviennent, dans le champ des services numériques à la sphère publique dans une optique de mutualisation, notamment, de leurs expériences, de leurs outils et de leurs savoir-faire ;

- réaliser pour ses membres des actions de veille technique et réglementaire en matière de services numériques ;

- d'organiser la mutualisation de services, de fournitures ou de travaux à travers des groupements de commandes composés de ses membres ;

- représenter ses membres devant les acteurs institutionnels du secteur (Etat, autorités de régulation, notamment) et défendre leurs intérêts le cas échéant au niveau local, national voire européen ;

- participer à la promotion des questions relatives au développement, l'implémentation et au partage des services numériques dans la sphère publique locale,

Vu le rapport n°DCS2024-031,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (87 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DECIDE** d'adhérer à l'association de « Développement d'Echanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications » (DECLIC),

**DIT QUE** le représentant élu désigné est M. Christian PEUTOT,

**DIT QUE** le représentant permanent titulaire désigné au sein du personnel est le Directeur des Services Numériques,

**DIT QUE** le représentant permanent suppléant désigné au sein du personnel est le Directeur Général des Services,

**AUTORISE** le Président à signer les actes futurs afférents relatifs à cette adhésion,

**DIT QUE** cette adhésion implique pour le Syndicat le paiement d'une contribution fonction du nombre d'ETP dédiés aux services numériques, fixée pour 2024 à 700€.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2024-032** - Rectification d'erreurs matérielles dans l'annexe C2 de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH – réseau sem@fibre77, votée par délibération n°DCS2024-014 du Comité Syndical du 27 mars 2024

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa, et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a confié à la société Seine-et-Marne THD, une convention de délégation de service public (DSP) portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH, dénommé réseau sem@fibre77.

Par délibération du 27 mars 2024, le Comité Syndical a approuvé les termes et autorisé le Président à signer un avenant 3 à ladite convention. Cet avenant a été notifié le 14 juin 2024.

Ledit avenant porte sur :

- La prise en compte de la modification des Statuts de la société Délégataire,
- La modification de l'Article 31 de la Convention relatif à la subvention des raccordements finals,
- La prise en compte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Logements isolés, la définition des modalités d'intervention sur le Réseau en exploitation par le Délégataire et la prise en exploitation par ce dernier des Prises ainsi construites,
- Des évolutions du catalogue de services.

Dans le cadre de ce dernier point, les évolutions du catalogue de services se sont traduites par la modification de :

- l'annexe 8 « commercialisation du réseau » qui est l'annexe cadre présentant les grands principes et offres du catalogue de services (i.e. annexe C de l'avenant 3),
- de l'annexe 8A « contrats de services hors co-investissement » qui est une annexe particulière prise en application de l'annexe 8 (i.e. annexe C1 de l'avenant 3),
- de l'annexe 8B « offre de co-investissement » qui est une annexe particulière prise en application de l'annexe 8 (i.e. annexe C2 de l'avenant 3),
- de l'annexe 8C « offre FTTE passive » (i.e. annexe C3 de l'avenant 3).

Il est à préciser que les annexes 8A, 8B et 8C détaillent les offres du catalogue de services dans leur déclinaison auprès des opérateurs commerciaux sur la base de l'annexe 8 qui régit les fondements du catalogue de services.

Or, il est apparu avant publication par le Délégué de ces évolutions que l'annexe 8B « offre de co-investissement », il comporte plusieurs erreurs matérielles qu'il convient de rectifier. Ces erreurs résultent d'une réplique imparfaite des grands principes prévus à l'annexe 8 qui en est l'annexe cadre. Ainsi, il convient de procéder au sein de l'annexe 8B aux corrections ci-dessous :

- suppression d'une offre « fourreaux » non prévue par l'annexe 8,
- alignement des rédactionnels concernant le renouvellement des IRU (Indefeasible rights of use - Droit irrévocable d'usage) en fin de DSP,
- correction des tarifs de raccordements finals "FttH" (mode "opérateur d'infrastructure" -OI- et « sous-traitant d'opérateur commercial" -STOC-) et service d'hébergement au nœud de raccordement optique (NRO).

Les autres éléments de la délibération initiale et de l'avenant demeurent inchangés, seule l'annexe 8B est annulée et remplacée. Le catalogue de services complet sera notifié auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse).

Ainsi, le Comité Syndical est sollicité pour approuver la rectification d'erreurs matérielles telle que décrite ci-avant.

Départ de M. HÉLIE à 18h47.

**Délibération DCS2024-032 - Rectification d'erreurs matérielles dans l'annexe C2 de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH – réseau sem@fibre77, votée par délibération n°DCS2024-014 du Comité Syndical du 27 mars 2024**  
**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1411-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles L3135-1 et L3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9,*

*Vu la convention de délégation de service public, modifiée par avenant n°1 et n°2, portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH notifiée et entrée en vigueur le 22 janvier 2015, dont le délégué est la société Seine-et-Marne THD,*

*Vu l'avenant n°3, notifié le 14 juin 2024, de ladite convention, dont les termes ont été approuvés et le Président autorisé à signer par délibération n°DCS2024-014 du Comité Syndical du 27 mars 2024,*

*Considérant que l'objet de l'avenant porte sur la prise en compte de la modification des Statuts de la société Délégué, la modification de l'Article 31 de la Convention relatif à la subvention des raccordements finals, la prise en compte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Logements isolés, la définition des modalités d'intervention sur le Réseau en exploitation par le Délégué et la prise en exploitation par ce dernier des Prises ainsi construites et des évolutions du catalogue de services,*

Considérant que sur ce dernier point, les évolutions du catalogue de services se sont traduites par la modification de :

- l'annexe 8 « commercialisation du réseau » qui est l'annexe cadre présentant les grands principes et offres du catalogue de services (i.e. annexe C de l'avenant 3),
- de l'annexe 8A « contrats de services hors co-investissement » qui est une annexe particulière prise en application de l'annexe 8 (i.e. annexe C1 de l'avenant 3),
- de l'annexe 8B « offre de co-investissement » qui est une annexe particulière prise en application de l'annexe 8 (i.e. annexe C2 de l'avenant 3),
- de l'annexe 8C « offre FTTE passive » (i.e. annexe C3 de l'avenant 3).

Considérant qu'il est apparu avant publication par le Délégué des évolutions que l'annexe 8B « offre de co-investissement », comporte des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier, ces erreurs résultant d'une réplique imparfaite des grands principes prévus par l'annexe 8 qui est en l'annexe cadre,

Vu les annexes non modifiées 8, 8A et 8C jointes,

Vu le projet corrigé de l'annexe 8-B joint,

Vu le rapport n°DCS2024-032,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (86 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** les corrections d'erreurs matérielles de l'annexe 8B de la convention de délégation de service public tel que suit :

- suppression d'une offre « fourreaux » non prévue par l'annexe 8,
- alignement des rédactionnels concernant le renouvellement des IRU (Indefeasible rights of use - Droit irrévocable d'usage) en fin de DSP,
- correction des tarifs de raccordements finals FttH (mode "opérateur d'infrastructure" -OI- et « sous-traitant d'opérateur commercial" -STOC-) et service d'hébergement au nœud de raccordement optique (NRO).

**DIT QUE** les autres éléments de la délibération initiale et de l'avenant demeurent inchangés, seule l'annexe 8B est annulée et remplacée.

**Rapport DCS2024-033** - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion du Syndicat exercices 2013-2022

Par saisine du 29 juin 2023, la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France a saisi le Syndicat d'un contrôle longitudinal des comptes et de la gestion de ce dernier depuis sa création. Ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis avec la réponse annexée du Syndicat, le 4 mai 2024. Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en comité syndical le 16 octobre 2024.

M. Olivier LAVENKA introduit le contexte de la réalisation du rapport de la CRC. Il remercie l'ensemble des services, indique qu'il s'est agi d'un volume de travail pour les services très important qui a été réalisé avec célérité. Le rapport est globalement très positif. Le Directeur Général des Services remercie également les services.

Mme Virginie THOBOR indique qu'il s'agit d'un document intéressant et demande si ce dernier permet de comparer les coûts de construction entre le déploiement seine-et-marnais et les coûts nationaux. M. Olivier LAVENKA répond par l'affirmative en indiquant certains coûts notamment sur le FttH où le coût seine-et-marnais est établi à 720€ par prise, là où le coût national est établi à 805€ par prise. M. Philippe BAPTIST indique qu'il peut apparaître étonnant que les coûts soient inférieurs à la moyenne nationale au vu du caractère rural de la Seine-et-Marne. M. Olivier LAVENKA indique que le coût moyen étant établi à partir des coûts des territoires ruraux et des territoires plus urbains, cela explique le coût inférieur au coût national.

## I. Synthèse du rapport

### A. Points positifs

Le caractère partenarial de la gouvernance, l'atteinte de l'objectif de construction des prises FttH, la situation financière saine, le suivi rigoureux des contrats de délégation de service public (sem@for77 et sem@fibre77) et de la commande publique ont été soulignés.

**Le caractère partenarial** ressort d'une part, de l'équilibre institutionnel entre les trois qualités d'adhérents et d'autre part, de leur contribution équilibrée aux investissements du Syndicat. Cette entente a permis au début du déploiement du réseau sem@fibre77 en 2015 de procéder à une accélération de la programmation du déploiement initial, le terme ayant été avancé de fin 2029 à fin 2023. Le déploiement accéléré a été couronné de succès avec une construction de plus de 276 000 prises à fin 2022 et une commercialisation à 52%. La Chambre note ainsi que les retards du début de déploiement ont été résorbés et que les coûts pour la partie réalisée par le Syndicat sont légèrement inférieurs à la moyenne nationale à 805€ par prise (estimation SMN entre 720€ et 740€).

S'agissant **des coûts de construction** de la montée en débit filaire (programme 2013-2017), il est constaté une maîtrise de ces derniers avec un coût moyen de 561€ à la prise comparé à un coût national constaté entre 500€ et 5 000€ par prise.

L'entente précitée a également permis un choix politique fort à savoir le raccordement des sites les plus isolés afin **de lutter contre la fracture numérique** que ce soit par la modernisation des points hertziens sur le réseau sem@for77 ou par la construction de l'infrastructure permettant de desservir le 1% (environ 3 000 prises isolées) non prévu initialement sur le réseau sem@fibre77. Sur le coût à la prise de la modernisation du réseau hertzien, celui-ci s'établit à 1 368€ par foyer couvert. Sur le coût à la prise des sites isolés du réseau sem@fibre77, celui-ci s'établit de façon prévisionnelle en moyenne à 10 447€ par prise.

Concernant **l'exploitation**, la Chambre relève que des difficultés d'exploitation affectent toutefois négativement le niveau de qualité de service rendu, notamment depuis le développement à grande échelle de la sous-traitance des mises en service aux opérateurs commerciaux.

Sur la qualité, **la fiabilité et la transparence de l'information budgétaire et comptable**, celle-ci a été évaluée comme étant relativement complète et les nombreux outils de suivi financiers et budgétaires ont été remarqués.

Sur l'analyse financière, la Chambre a relevé que le Syndicat dispose bien d'une **stratégie financière** reposant sur trois objectifs : garantir le bon fonctionnement du Syndicat tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, mobiliser l'ensemble des ressources financières à disposition pour garantir le bon niveau de trésorerie et accompagner et maîtriser la montée en puissance des déploiements de la fibre, et donc des dépenses d'investissement, en s'attachant de réunir les moyens nécessaires à l'exécution des contrats. Cette stratégie financière est par ailleurs respectée par le Syndicat, la Chambre indiquant que l'augmentation sensible des charges courantes n'a pas obéré la progression de sa capacité d'autofinancement permettant une diminution de sa capacité de désendettement sans porter atteinte à la trésorerie ou à la réalisation des projets d'investissement.

**La bonne maîtrise par le Syndicat de sa trajectoire financière** a été relevée par la Chambre, le Syndicat s'appuyant sur un outil prospectif à long terme, actualisé annuellement et des notes d'analyse réalisées en interne ou par des assistants à maîtrise d'ouvrage. La forte progression de la capacité d'autofinancement depuis 2021, avec une valeur estimée à 4,3M€ en 2040 de façon prudentielle, a également été relevée. Par ailleurs, le dynamisme des redevances a un effet positif sur les produits de gestion et les charges de gestion courante progressent moins vite que les produits.

S'il est relevé que les dépenses d'investissement sont en hausse sensible par rapport aux prévisions initiales (26M€ de surcoût pour la partie réalisée par le Syndicat auxquels s'ajoutent 28M€ pour les infrastructures des sites isolés, soit 54M€ au global), et que l'endettement est important, ces deux points sont maîtrisés et **le fonds de roulement et la trésorerie** permettront de financer sans difficulté la fin du programme d'investissement. La pérennité du modèle économique du Syndicat est ainsi assurée.

S'agissant des délégations de service public, et plus spécifiquement celle portant sur le réseau sem@fibre77, il a été relevé que le risque d'exploitation est bien transféré au délégataire et non compensé par des subventions d'exploitation. La trajectoire financière du contrat a été jugée cohérente avec les prévisions, avec un chiffre d'affaires sensiblement supérieur aux estimations initiales et des conditions de fin de contrat claires.

**Le contrôle de l'autorité délégante est qualifié de rigoureux** que ce soit lors du traitement des rapports d'activité annuels ou par les contrôles de la réalisation des travaux par le biais d'audits, les moyens de contrôle et de suivi du délégataire ont été estimés comme importants. La remarque est la même pour le réseau sem@for77 dont le suivi est qualifié de rigoureux.

**S'agissant de la commande publique**, la politique d'achat est qualifiée de lisible, la qualité des rapports d'analyse des offres est soulignée avec la production systématique d'une annexe avec des commentaires étayés et présentant clairement la méthode de notation retenue. Il en est de même pour la traçabilité exhaustive des négociations.

### **B. Points à améliorer**

Le rapport émet cinq recommandations de régularité et trois recommandations de performance.

#### **A. Recommandations de régularité (5)**

**Recommandation régularité n°1 :** En application de l'annexe n°6 de la convention de délégation, assurer un suivi annuel du respect des obligations du délégataire en matière de délai de rétablissement des services

**Recommandation régularité n°2 :** En application des articles L.2192-1 à L.2192-13 et R. 2192-10 du code de la commande publique, respecter le délai de mandatement de 20 jours applicable au règlement des achats ou s'acquitter des intérêts moratoires dus en cas de dépassement du délai global de paiement de 30 jours.

**Actions :** Depuis le mois d'octobre 2023, le Syndicat a réussi à maintenir un délai global de mandatement entre 10,25 jours et 17,83 jours. Plus aucun dépassement de délai n'a été constaté.

**Recommandation régularité n°3 :** Tenir une comptabilité d'engagement exhaustive, conformément à l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

**Actions :** Dès le début de l'exercice 2025, procéder aux engagements des charges à caractère général du budget annexe aménagement numérique (maintenance, consommation d'électricité des armoires de montée en débit, redevances d'occupation du domaine public...).

**Recommandation régularité n°4 :** Transférer les immobilisations en cours au rythme de leur mise en service, afin de permettre la comptabilisation complète des dotations aux amortissements, conformément au 27° de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

**Actions :** Le transfert des immobilisations au rythme de leur mise en service est effectif depuis juin 2024.

**Recommandation régularité n°5 :** Comptabiliser l'ensemble des immobilisations financières issues de l'application des contrats de délégation de service public, conformément au référentiel budgétaire et comptable M4

**Actions :** La comptabilisation exhaustive est en cours.

#### **B. Recommandations de performance (3)**

**Recommandation performance n°1 :** Elaborer un schéma départemental de résilience

**Actions :** Le Syndicat lancera une étude courant 2024 pour cette mise en place.

**Recommandation performance n°2 :** Mettre en place une comptabilité analytique permettant une exacte imputation des dépenses et des recettes entre les budgets du Syndicat

**Actions :** Une stratégie de mise en œuvre pluriannuelle est en cours d'élaboration.

**Recommandation performance n°3 :** Actualiser régulièrement le programme décennal d'investissement

**Actions :** Le programme décennal actualisé est soumis au comité syndical du 16 octobre 2024. Ainsi, le comité syndical est sollicité pour prendre acte dudit rapport d'observations définitives.

**Délibération DCS2024-033 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion du Syndicat exercices 2013-2022**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen pris en son article 15 qui dispose : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que par saisine du 29 juin 2023, la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France a saisi le Syndicat d'un contrôle longitudinal des comptes et de la gestion de ce dernier depuis sa création,*

*Considérant que ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis avec la réponse annexée du Syndicat, le 3 mai 2024,*

*Vu le rapport d'observations définitives en date du 3 mai 2024 et sa note de synthèse joints,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 octobre 2024,*

*Vu le rapport n°DCS2024-033,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (86 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION), PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion du Syndicat exercices 2013-2022.

Retour de M. HELIE à 18h50.

**Questions diverses :**

S'agissant du déploiement de premier établissement, M. Olivier LAVENKA indique que plus de 302 000 prises sont déployées et 176 000 commercialisées. S'agissant de la programmation 2023, M. Olivier LAVENKA indique que le Syndicat rencontre de vraies difficultés concernant la signature, souvent refusée, de conventions immeubles et façades sur les communes de Saint-Mammès, Brie-Comte-Robert et La Ferté-sous-Jouarre. M. Michel CHARRIAU indique que le Syndicat peut communiquer les procédures de mises en place de servitudes afin de résoudre cette difficulté. M. Stéphane COLLON est fortement intéressé par la réception desdites procédures. M. Olivier LAVENKA indique enfin que le délégataire a toujours 6 000 prises non réalisées à date sans justification tangible.

S'agissant de l'exploitation du réseau, M. Olivier LAVENKA précise que le projet de réingénierie sur Chevry-Cossigny (où il remercie l'intervention de M. Jonathan WOSFY, maire) et Bailly-Romainvilliers avance bien. Le cas est différent sur les communes de Cesson Vert Saint-Denis, où le Syndicat doit intervenir fréquemment pour que la réingénierie soit poursuivie par le délégataire. Concernant les désordres liés à l'exploitation par le délégataire, comme sur la commune de Chalautre-la-Grande, Congis-sur-Thérouanne, M. Olivier LAVENKA constate que malgré les engagements forts pris par le délégataire devant les élus du comité syndical il y a quelques mois, le Syndicat a de nombreuses difficultés à obtenir du délégataire un plan d'actions cohérent et un pilotage avec l'expertise nécessaire. Le délégataire se montre quasi-incapable de piloter si le Syndicat n'est pas là pour coordonner le délégataire et les opérateurs, sachant qu'il existe une grande résistance de la part de ces derniers également. Aussi, M. Olivier LAVENKA propose à l'assemblée d'envoyer un signe politique fort en actionnant au prochain comité syndical la possibilité de résiliation du contrat. L'assemblée approuve.

M. Eric GRIMONT remercie le Syndicat de son intervention sur la réingénierie à Bailly-Romainvilliers. Il a constaté que des sous-traitants interviennent sur le réseau sans prévenir et que les opérateurs font appel à des sous-traitants sans qualification ce qui entraîne une certaine cacophonie sur le terrain.

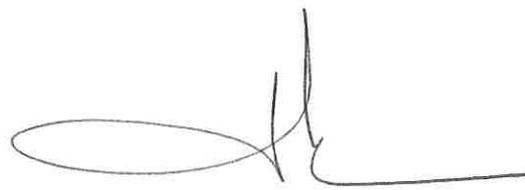
M. Philippe BAPTIST indique qu'un opérateur indiquerait que ce sont les communes qui empêcheraient ces derniers d'aller dans les armoires. M. Philippe BAPTIST indique que cette information est totalement erronée.

M. Maxence GILLE demande quelle est date du prochain comité syndical pour savoir quand sera débattue la proposition de résiliation. M. Olivier LAVENKA lui indique que le prochain comité syndical se tiendra le 11 décembre 2024. M. Maxence GILLE indique en complément qu'au cas particulier de sa commune, 300 prises sont toujours en attente de complétude depuis 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique



Christian ROBACHE  
CA de Marne et Gondoire  
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne le 22/11/2025